



L'évolution de la Conférence des évêques de France : entre gouvernement et gouvernance (1964-2019)

Jacques Palard

► To cite this version:

Jacques Palard. L'évolution de la Conférence des évêques de France : entre gouvernement et gouvernance (1964-2019). Valentin Favrie; Charles Mercier; Christian Sorrel. Cent ans de gouvernement de l'Église catholique en France. De l'Assemblée des cardinaux et archevêques à la Conférence des évêques (1919-2019), Presses universitaires de Rennes, pp.57-93, 2022, Histoire, 9782753582644. 10.4000/books.pur.163279 . halshs-03703544

HAL Id: halshs-03703544

<https://shs.hal.science/halshs-03703544>

Submitted on 24 Jun 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Cent ans de gouvernement de l'Église de France : 1919-2019.
De l'Assemblée des cardinaux et archevêques à la Conférence des évêques de
France**

Jacques Palard

**L'évolution de la Conférence des évêques de France :
entre gouvernement et gouvernance**

Lorsque l'on découvre et que l'on visite l'Église de France, sous l'angle de l'organisation, on est frappé par le foisonnement des centres d'intérêt, le dévouement et la qualité des personnes qui travaillent. Mais cela donne un peu l'impression d'entrer dans une serre d'un "jardin des plantes". Chacune des "plantes" posées les unes à côté des autres (organismes de la Conférence des évêques de France) y est admirable, la lumière (Saint-Esprit) y pénètre, mais le lien avec la "nature" (la société française) n'est pas forcément évident. Pour le chrétien "de base" chargé d'une telle étude dans une optique opérationnelle, cette situation pose question, car il semble indispensable que l'Église de France, dont les moyens humains et financiers sont en voie de diminution année après année, recherche un meilleur ratio coût-efficacité, même s'il est vrai que cette notion n'a pas la même signification que dans le monde économique, puisque sa mission est d'abord d'essence spirituelle¹.

Le concile Vatican II, dans le cours même de son déroulement, a entraîné une transformation organisationnelle de l'Église catholique, notamment au plan de ses élites dirigeantes². En 1964, la Conférence épiscopale française prend ainsi officiellement la suite de l'Assemblée des cardinaux et archevêques qui, dès 1951 et avec l'autorisation de Rome, avait invité, selon un rythme triennal, l'ensemble des évêques français à des assemblées plénières que l'on pourrait dire « expérimentales » ou « préparatoires ». C'est donc d'une histoire de plus d'un demi-siècle que traite ce chapitre, qui prend la suite de la recherche publiée par Jacques Sutter en 1971, mais dont les investigations se sont arrêtées précisément en 1964³.

La reconnaissance des conférences épiscopales par la constitution dogmatique sur l'Église *Lumen Gentium* se veut indissociable de la prise en compte du « sentiment collégial » : « [La] variété des Églises locales montre avec plus d'éclat, par leur convergence dans l'unité, la catholicité de l'Église indivise. De même, les conférences épiscopales peuvent, aujourd'hui, contribuer de façons multiples et fécondes à ce que le sentiment collégial se réalise concrètement⁴. » Cette « concrétisation » procède *de facto* d'un ancrage territorial de l'Église catholique, le plus souvent sur une base nationale. Elle est instituée par le décret *Christus Dominus*, promulgué par Paul VI le 28 octobre 1965, un mois et demi avant la clôture du concile :

¹ CNAEF, 67 CE 33 : Général Jean-François Durand, « Rapport de mission pour la Conférence des évêques de France », 25 avril 2003, p. 13.

² SORREL Christian, « À l'heure du concile. Les débuts de la Conférence épiscopale française (1964-1974) », in LE MOIGNE Frédéric et SORREL Christian (dir.), *Les évêques français de la Séparation au pontificat de Jean-Paul II*, Paris, Cerf, 2013, p. 329-344. Lors de la réunion de l'ACA d'octobre 1963, Mgr Garrone (Toulouse) souligne que « la grâce du concile et de la rencontre prolongée des évêques français à Rome porte aussi ses fruits pour favoriser la tâche commune de l'épiscopat de France », CNAEF, 5 CE 1, Réorganisation de l'ACA.

³ SUTTER Jacques, « Analyse organigrammatique de l'Église de France », in *Archives de sociologie des religions*, 31, 1971, p. 99-149.

⁴ Constitution conciliaire *Lumen Gentium* (21 novembre 1964), n° 23.

Une conférence épiscopale est [...] une assemblée dans laquelle les prélats d'une nation ou d'un territoire exercent conjointement leur charge pastorale en vue de promouvoir davantage le bien que l'Église offre aux hommes, en particulier par des formes et méthodes d'apostolat convenablement adaptées aux circonstances présentes¹.

L'un des traits majeurs que présente l'instauration des conférences épiscopales réside dans la place centrale qu'occupe la question de l'autorité, qui imprime en effet sa marque dès les tout premiers paragraphes de *Christus Dominus*, décret dans lequel le mot « pouvoir » apparaît vingt-quatre fois :

§ 2 : Dans cette Église du Christ, le pontife romain, comme successeur de Pierre, à qui le Christ confia la mission de paître ses brebis et ses agneaux, jouit, par institution divine, du *pouvoir* suprême, plénier, immédiat, universel pour la charge des âmes. Aussi bien, en sa qualité de pasteur de tous les fidèles envoyé pour assurer le bien commun de l'Église universelle et le bien de chacune des Églises, il possède sur toutes les Églises la primauté du *pouvoir* ordinaire.

§ 3 : Les évêques, eux aussi, établis par le Saint-Esprit, succèdent aux Apôtres, comme pasteurs des âmes : ils ont été envoyés pour assurer, en union avec le souverain pontife et sous son autorité, la pérennité de l'œuvre du Christ, Pasteur éternel. Car le Christ a donné aux Apôtres et à leurs successeurs l'ordre et le *pouvoir* d'enseigner toutes les nations, de sanctifier les hommes dans la vérité et de guider le troupeau.

Ces extraits fixent d'emblée un schème de gouvernement ecclésiastique dont la structure éminemment hiérarchique et verticale est conçue comme révélée et donc, par définition même, non négociable ; cette architecture souligne la position de subordination des évêques, placés « sous l'autorité » du pape, dépositaire du « pouvoir suprême ». Il convient dès lors de se demander dans quelle mesure le système d'action qui a ainsi été mis en œuvre sur la base d'un tel modèle de « gouvernement » a pu évoluer vers une forme d'organisation que l'on peut qualifier de « gouvernance », à caractère plus horizontal et de type collaboratif. Qu'en a-t-il été aux différentes étapes de la CEF et qu'en est-il aujourd'hui ? Cette question est dictée par l'enjeu que représentent la conception et l'exercice de la collégialité épiscopale. Il va de soi que la réponse ne saurait être univoque, même à un temps *t* de cette évolution, en raison de la physionomie que représente la CEF, composée de nombreuses entités et traversée par des clivages théologico-pastoraux. Cette évolution peut être appréhendée sous trois angles complémentaires. L'analyse considérera d'abord la CEF comme une organisation en mal d'ajustement statutaire, qui s'engage de façon récurrente dans des projets de réforme inaboutis. Elle s'attachera ensuite à inventorier deux terrains majeurs d'activité de cet acteur-réseau : l'examen régulier des questions institutionnelles et pastorales et l'ouverture au champ politique. Enfin, l'attention se portera sur la délicate fonction d'intermédiation que la CEF exerce entre Rome et les Églises locales.

Pour instruire ces dossiers, deux voies principales d'investigation ont été empruntées : la recherche documentaire au sein du CNAEF et la conduite d'une trentaine d'entretiens, principalement avec des évêques, en activité ou retirés². Ces deux sources d'informations invitent l'une et l'autre à l'adoption d'une démarche « compréhensive », au sens que donne Max Weber à cette posture de recherche : la prise en compte, en toute neutralité axiologique de la part de l'analyste, du sens que les acteurs sociaux donnent à leurs objectifs et à leurs pratiques, que celles-ci soient d'ordre discursif ou organisationnel³.

Une innovation organisationnelle à l'épreuve du conservatisme

Toute mise en forme juridique est porteuse d'atouts et de contraintes. Comment faire entrer une organisation religieuse dans un cadre statutaire sans porter atteinte à la spécificité de sa

¹ Décret *Christus Dominus* sur « la charge pastorale des évêques dans l'Église », 38.

² Voir en annexe la liste des entretiens.

³ WEBER Max, *Économie et société* [1922], Paris, Plon, 1971.

mission, ni brider l'engagement de ses membres ? En outre, comment rendre ce cadre évolutif ? Dans une note du 7 janvier 1963, Mgr Julien Gouet, directeur du secrétariat de l'ACA puis de la CEF de 1960 à 1966¹, s'attache à souligner ce qu'implique le processus de changement d'échelle lié au passage d'une instance à l'autre. Il plaide pour l'instauration d'un véritable gouvernement institutionnel par voie de clarification des fonctions de décision et d'exécution².

L'instauration de la CEF et les statuts de 1966

C'est à une tâche de conception et de mise en forme statutaire que sont largement consacrées les assemblées plénières réunies à Rome les 30 novembre et 2 décembre 1963, celle qui se tient à Paris en mai 1964, et qui constitue l'acte de naissance de la conférence³, ainsi que les trois rencontres d'une journée organisées à l'université grégorienne au cours de l'automne 1964, et dont l'ordre du jour est centré sur les commissions épiscopales, les secrétariats et le bureau d'études doctrinales. Ce qui frappe, avant même la création de la conférence, c'est le nombre d'organismes déjà en place. Dans le rapport qu'il présente au conseil permanent de la toute nouvelle CEF, le 25 juin 1964, Mgr Veuillot, nommé trois ans plus tôt coadjuteur du cardinal Feltin, archevêque de Paris, fait état de l'existence de onze secrétariats nationaux, auxquels il convient d'ajouter ceux des mouvements d'action catholique et d'instances diverses. Il établit un constat lucide et critique, que vient toutefois tempérer un brin de circonspection mêlée d'indétermination. En effet, il s'interdit de livrer le verdict qui lui semblerait pourtant devoir s'imposer : sans doute la liste est-elle longue, mais elle mérite considération ; on peut y apporter des modifications, mais il est difficile et hasardeux de regrouper des « organes [qui] sont nés de la vie⁴ ». En définitive, c'est la prudence et donc le *statu quo* qui l'emportent. Ce mélange de clairvoyance dans le diagnostic et de paralysie dans la prise de décision paraît être l'une des plus sûres constantes, depuis plus d'un demi-siècle, de l'organisation de l'épiscopat français⁵.

Dans son allocution d'ouverture de l'assemblée du 18 mai 1964, le cardinal Liénart fait de la longue activité de l'ACA, qu'il préside depuis vingt-quatre ans, une « œuvre préparatoire » et souligne la portée historique que revêt cette rencontre⁶. Le propos a valeur de manifeste dans la bouche de l'évêque de Lille qui, deux ans plus tôt, au tout début du concile, a réussi un véritable coup de force en obtenant « le report des élections des commissions [conciliaires] verrouillées par la curie romaine⁷ ». Dans leur analyse de ce moment-charnière, Frédéric Le Moigne et Christian Sorrel montrent comment l'esprit collégial, qui va conduire à l'instauration de la CEF, opère une transformation du rapport de forces et des formes de légitimité, en l'occurrence « une dissociation entre la pourpre et la présidence de la conférence⁸ », fonction qui devient en effet rapidement, mais non immédiatement..., élective. Désormais, il

¹ Sur décision de l'ACA en mars 1962, la direction du secrétariat de l'épiscopat prend l'appellation de secrétariat général de l'épiscopat.

² CNAEF, 7 CE 2 : Mgr Gouet, « Organes de décision, organes d'exécution ».

³ Comme pour les précédentes assemblées de l'épiscopat français, depuis celle de 1951, l'accord du Saint-Siège est officiellement requis, en l'occurrence par un courrier que le cardinal Liénart, président de l'ACA, adresse le 27 février 1964 au cardinal Cicognani, secrétaire d'État, CNAEF, 9 CE 20.

⁴ *Ibid.*, 7 CE 85.

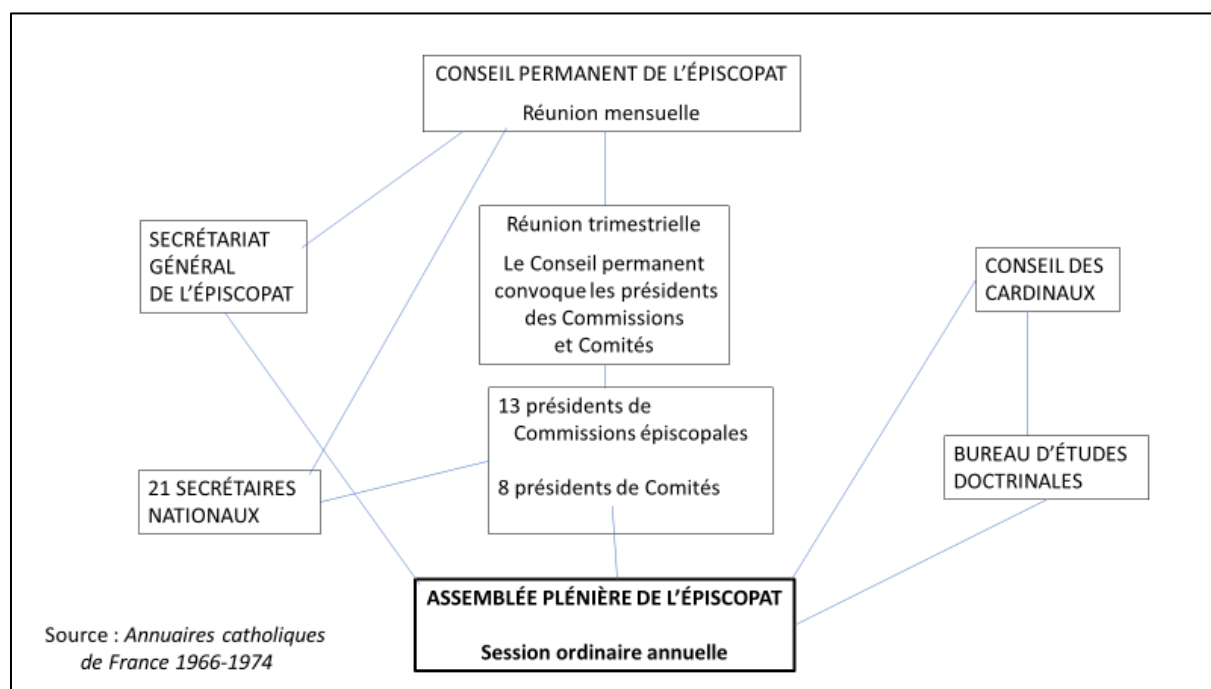
⁵ Le 2 avril 1975, le secrétaire de la CEF, le P. Paul Huot-Pleuroux, répond à Mgr Fréteillère, auxiliaire de Bordeaux, qui lui a fait part de son impatience : « Il me semble que notre épiscopat sait de plus en plus réfléchir et accompagner, mais de moins en moins prendre des décisions. Je pense que les deux aspects font partie intégrante de la mission épiscopale. [...] Une Église, ça se gouverne aussi, même avec des méthodes renouvelées. Alors continue ! » (CNAEF, 4 CE 44).

⁶ *Ibid.*, 9 CE 20. Voir le texte de l'allocution du cardinal Liénart en annexe.

⁷ LE MOIGNE Frédéric et SORREL Christian « Les cardinaux résidentiels français et Rome durant la période conciliaire (1959-1969) », in JANKOWIAK François, PETTINAROLI Laura (dir.), *Les cardinaux entre cour et curie. Une élite romaine (1775-2015)*, Rome, EFR, 2017, p. 79.

⁸ *Ibid.*, p. 85.

n'y a plus seulement des évêques mais aussi un épiscopat¹. Votés par l'assemblée plénière lors de sa session de novembre 1965, les statuts de la CEF ont été transmis à la Secrétairerie d'État par le cardinal Liénart, à des fins de ratification. La Congrégation consistoriale ne remet qu'en mars 1966 une note contenant ses observations, relatives notamment aux règles qui s'imposent pour l'adoption de décisions ayant force de loi. Les statuts de la CEF ont été finalement ratifiés par le Saint-Siège le 21 novembre 1966. Il importe de préciser qu'ils sont adoptés *ad experimentum*, pour une période de cinq ans.



Organigramme de la CEF selon les statuts de 1966

Aux termes de l'article 1, « l'esprit des statuts est de réaliser une participation aussi large et directe que possible des évêques, par voie d'élection, aux responsabilités communes ». C'est dans cet esprit qu'une première modification des statuts permettra, en mars 1969, de changer le mode d'accès à la présidence de la conférence : le délégué du conseil des cardinaux – le cardinal Joseph Lefebvre à cette date – est remplacé par un président élu, en l'occurrence Mgr Marty (Paris), qui recueille 100 voix sur 116 votants² ; Mgr Vial (Nantes) est élu vice-président et Mgr Etchegaray réélu secrétaire général pour un second mandat.

Il est clairement spécifié à l'article 4 que « l'assemblée plénière est l'organisme essentiel de la conférence épiscopale et l'expression de l'activité collective de l'épiscopat de France ». Le vote y est secret et les décisions ayant valeur juridique obligatoire sont prises à la majorité des deux tiers des membres ayant voix délibérative, avant d'être soumises à l'approbation du Saint-Siège. Les instances sont désormais en place :

- le conseil permanent, clé de voûte du dispositif, a la charge de préparer et de diriger la réunion de l'assemblée plénière et d'assurer l'exécution de ses décisions. Il est constitué d'un représentant des cardinaux, qui le préside, du vice-président élu par l'assemblée, qui en dirige les travaux, d'un évêque élu dans chacune des régions, des évêques présidents des commissions, ainsi que de l'archevêque de Paris ; c'est donc un organisme relativement lourd composé de 27 membres ;

¹ Voir la déclaration en ce sens de Mgr Guerry in *DC*, 1481, 6 septembre 1964, col. 1134.

² *Témoignage Chrétien*, 2 juin 1966 : « À un "meneur", les évêques ont préféré un "coordinateur" ».

- le bureau d'études doctrinales et pastorales ;
- le nombre des commissions s'établit à 13 et celui des comités qui, à la différence des commissions, ne sont pas exclusivement composés d'évêques, à 8 ;
- les régions apostoliques sont conçues comme « le palier ordinaire de collaboration entre évêques dans le domaine pastoral » ; leur président et leur secrétaire sont élus par les évêques de la région.
- le secrétaire général de l'épiscopat est désigné par l'assemblée plénière sur présentation du conseil permanent et relève directement de ce dernier (depuis 2006, il est placé sous l'autorité du président de la CEF).

L'assemblée d'octobre 1966 a bénéficié d'un large écho dans la presse. André Moine note dans *L'Humanité* que « l'assemblée de Lourdes se situe dans le sens et dans le prolongement des orientations d'ouverture du concile¹ ». *Paris Match*, le 29 octobre 1966, publie un article de Robert Serrou, « La foi en danger ? Les évêques de France répondent : non », qui a pour sous-titre « Au petit concile de Lourdes, l'épiscopat français au complet met en route l'Église du XXI^e siècle ». Georges Suffert publie, dans *L'Express* du 24 octobre 1966, un long article dont l'intitulé met le projecteur sur « Les technocrates de l'Église » : « L'essentiel, finalement, c'est la démocratisation. Plus question que l'Église reste isolée. Elle doit parler le même langage que les hommes d'aujourd'hui. [...] Mais un tel programme nécessite de nombreux prêtres. Où trouvera-t-elle les hommes dont elle a besoin² ? »

« *Ecclesia semper reformanda* »... : une impossible réforme ?

La CEF subit de plein fouet les effets des très profondes transformations que connaît l'Église catholique : déprise sociale, réduction des ressources humaines et financières, durcissement des clivages internes, y compris au sein de l'épiscopat. Hier encore généraux de Dieu, les évêques n'en seraient plus aujourd'hui que les « lieutenants³ ». Ce n'est pas le lieu ici de dresser un tableau détaillé de cette évolution, inédite par son ampleur et dans son rythme. Il importe toutefois d'accorder une attention particulière au volet « réduction des ressources humaines », en ce qu'il pèse directement et fortement sur la capacité d'expertise, d'organisation et d'action de la CEF. L'indicateur le plus prégnant est sans aucun doute celui de la forte réduction du nombre de prêtres, dont les démographes Hervé Le Bras et Monique Lefebvre prennent la mesure au début des années 1980 : « Le nombre des ordinations est passé de 1649 en 1947 à 111 en 1980. La diminution annuelle moyenne est de 8 %⁴. » Les auteurs estiment que « de 36 000 en 1975, [les prêtres] passeront [...] à 7800 en 2015⁵ ». Le nombre des ordinations, demeuré stable depuis lors, est de l'ordre d'une centaine par an, ce qui signifie que bien des diocèses connaissent des années, parfois consécutives, sans ordination. Il n'est désormais pas exceptionnel que l'évêque soit le plus jeune des membres du clergé diocésain... Dans le même temps, le rythme des ordinations épiscopales reste stable ; de ce fait, en 1950, on comptait environ une ordination épiscopale pour 150 ordinations presbytérales et, depuis 1980, une ordination épiscopale pour 15 ordinations presbytérales.

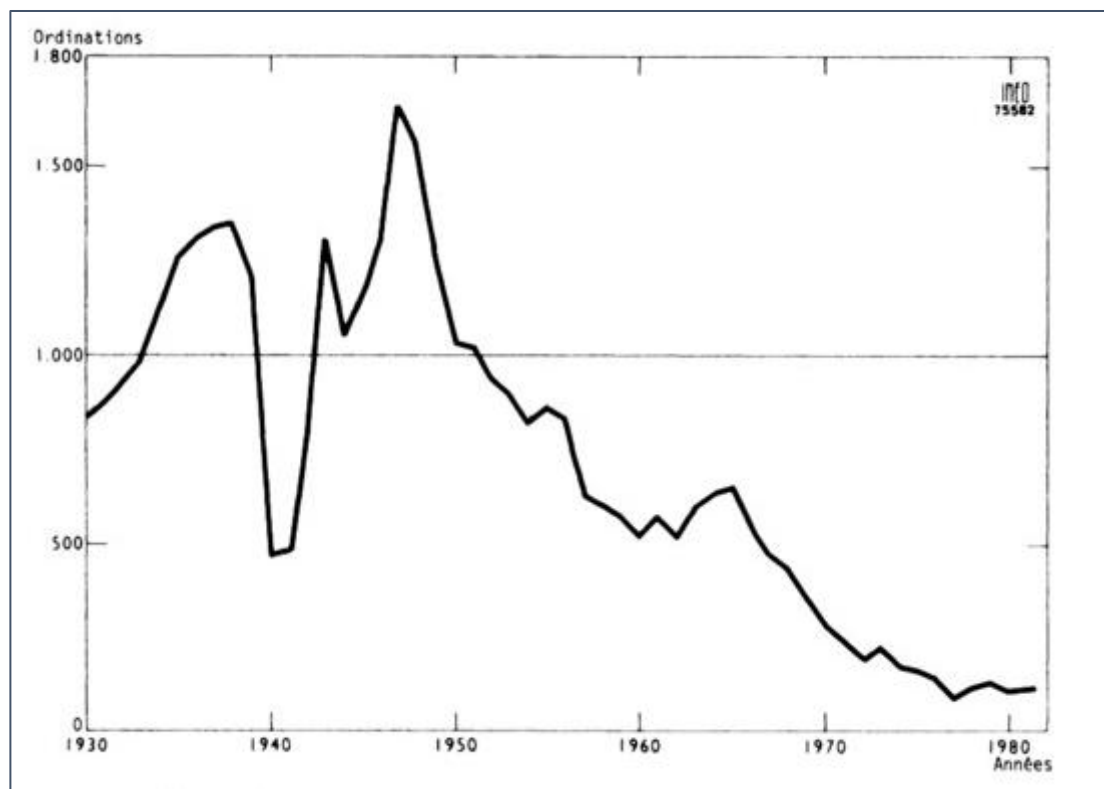
¹ MOINE André, « Après l'assemblée des évêques français », in *L'Humanité*, 3 novembre 1966.

² SUFFERT Georges, « Les technocrates de l'Église », in *L'Express*, 24 octobre 1966, p. 92-93.

³ GREMION Catherine et LEVILLAIN Philippe, *Les lieutenants de Dieu. Les évêques de France et la République*, Paris, Fayard, 1986.

⁴ LE BRAS Hervé et LEFEBVRE Monique, « Une population en voie d'extinction : le clergé français », in *Population*, 38-2, 1983, p. 397.

⁵ *Ibid.*, p. 398.



Source : Hervé LE BRAS, Monique LEFEBVRE, « Une population en voie d'extinction : le clergé français », *Po-pulation*, 38/2, 1983, p. 397.

Évolution du nombre d'ordinations sacerdotales en France entre 1930 et 1980

Parmi les données que l'on peut juger pertinentes pour comprendre l'évolution de la CEF, il convient précisément de prêter attention aux ordinations épiscopales, qui ont pour effet de renouveler lentement, mais régulièrement, le corps des évêques et donc la physionomie de leur assemblée. Jean Lavergnat a dénombré 293 ordinations entre janvier 1959 et décembre 2008, soit une moyenne de six nouveaux évêques par an, ce qui correspond à une vingtaine d'années d'exercice du ministère épiscopal et conduit à un renouvellement complet de l'effectif en moins d'un quart de siècle¹. Sur cette base, on peut considérer qu'environ 300 évêques ont été consacrés depuis la création de la CEF. Cela appellerait une analyse en termes d'effets générationnels et donc mémoriels : à dix ou vingt ans d'intervalle, bien des projets de réformes, dans leur intention comme dans les mesures préconisées, sont méconnus ou oubliés, y compris, à l'évidence, en ce qui concerne les raisons de leur échec ou de leur demi-échec.

Depuis plusieurs décennies, une thématique est au centre de la réflexion sur les structures de la conférence épiscopale : la simplification des structures par voie de regroupement, en vue à la fois de mieux gérer des moyens humains et financiers en réduction et de reconnaître la priorité que constitue le service des Églises locales. Cette orientation est délibérément mise en exergue lors de la réforme des statuts adoptée au milieu des années 1970 : « La mission [de la conférence] est une mission pastorale et son autorité est une autorité de service » (art. 1) ; « elle a pour raison d'être, dans le respect de l'autorité de chaque évêque, au service de son Église particulière, de permettre à tous les évêques de France d'exercer conjointement leur charge pastorale » (art. 2).

¹ LAVERGNAT Jean, « Nominations et consécration d'évêques en France 1959-2008. Observations », in *Socio-logos* [En ligne], 4|2009, mis en ligne le 08 octobre 2009, consulté le 21 février 2019. URL : <http://journals.openedition.org/socio-logos/2327>.

Les échanges qui se développent dans les toutes premières années qui suivent l'adoption des statuts de 1966 donnent à voir que le fonctionnement des instances de la CEF non seulement n'est pas durablement réglé, mais qu'il donne cours à des interrogations sinon à des évaluations négatives. Lors du conseil permanent de juin 1969, Mgr Huyghe (Arras) présente à ses confrères un rapport très argumenté qui souligne avec vigueur un risque de dérive bureaucratique et centralisatrice, y compris à l'échelle diocésaine : « Il me semble qu'une des tâches les plus urgentes soit de nous aider à *devenir* de plus en plus des *évêques* plutôt qu'un *épiscopat*. [...] En fait, nous sommes en train de réaliser une centralisation administrative entre les mains des évêques. Et il est paradoxal que cette centralisation se montre incapable d'engendrer un exécutif fort, ni de coordonner effectivement les différentes instances nationales. [...] Au lieu d'une assemblée annuelle d'évêques et de commissions épiscopales, je souhaiterais une *institution synodale permanente*¹. »

Cette prise de position est l'expression d'une insatisfaction ou d'un malaise latent qui, malgré quelques aménagements successifs, ne débouchera véritablement jamais sur une réforme de fond telle que l'ont pourtant vivement souhaitée et longuement préparée les différents groupes de pilotage mandatés. Lors de l'assemblée plénière de 1972, Mgr Le Bourgeois (Autun) présente un rapport intitulé : « Projet de réforme des commissions épiscopales² ». L'année suivante, un groupe de cinq évêques³ présente un rapport intitulé « Réforme des statuts de la CEF » qui commence par ces mots : « Les statuts de la Conférence épiscopale française furent établis en 1966, pour cinq ans. Ils sont donc périmés depuis deux ans et il faut présenter un texte au Saint-Siège dans les meilleurs délais. [...] Des appels à plus de liberté et d'efficacité se sont fait sentir en face de besoins pastoraux nouveaux⁴ ».

L'observateur est frappé à la fois par la relative similarité de l'objectif poursuivi par les porteurs de projets et par le caractère limité des résultats obtenus. Dans son allocution – non écrite – prononcée le premier jour de l'assemblée plénière de 1975, qui marque la fin de sa présidence de la CEF⁵, le cardinal Marty présente, sur le ton de la déception que lui dicte une mission qu'il estime partiellement inaccomplie, le caractère insuffisant, voire inadéquat, de la réforme des structures qui vient alors d'être récemment adoptée : « J'aurais voulu qu'on aboutisse à une simplification de nos organismes nationaux : commissions, secrétariats... Vraiment, nous laissons tout avec une abondance de papiers et de personnes, et le nombre de commissions qui est effrayant. [...] Si je n'avais pas été président l'an dernier, je crois bien que j'aurais donné un coup de hache⁶ ».

Trois projets de réformes méritent, en raison des forces qu'ils ont mobilisées et de leur ambition, que leur soit portée une attention particulière. Le premier de ces projets est lancé en janvier 1978 par le conseil permanent et le secrétariat général, placé depuis peu sous la responsabilité du P. Gérard Defois. À la mi-février, ce dernier écrit à Mgr Jean-Charles Thomas (Ajaccio) pour lui faire part du souhait du conseil permanent de le voir participer à la « commission des structures » : « Si nous ne réussissons pas cette fois-ci, alors que le conseil met son autorité dans la balance, il faudra attendre cinq ans ». Au sein de l'épiscopat, Mgr Thomas figurait parmi les plus engagés dans une telle réflexion sur l'appareil ecclésiastique. À Pâques 1977, il avait adressé un document intitulé « Une question centrale à traiter entre évêques à huis clos », où il dénonçait l'emprise d'une « hiérarchie parallèle » pilotée par les « organismes nationaux⁷ ». Il proposait deux remèdes : d'une part, accorder « l'importance

¹ CNAEF, 5 CE 7, Exercice collégial de l'autorité épiscopale.

² *Ibid.*, 9 CE 67, Assemblées plénières de l'épiscopat français.

³ NN. SS. Le Bourgeois, Badré (Bayeux et Lisieux), Bescond (Corbeil), Bézac (Aire et Dax) et Simonneaux (Versailles).

⁴ CNAEF, 9 CE 71, Assemblées plénières de l'épiscopat français.

⁵ Lors de cette assemblée, Mgr Etchegaray, devenu archevêque de Marseille en 1970, est élu président de la CEF, au cinquième tour de scrutin, devant son challenger Mgr Matagrín (Grenoble), élu vice-président.

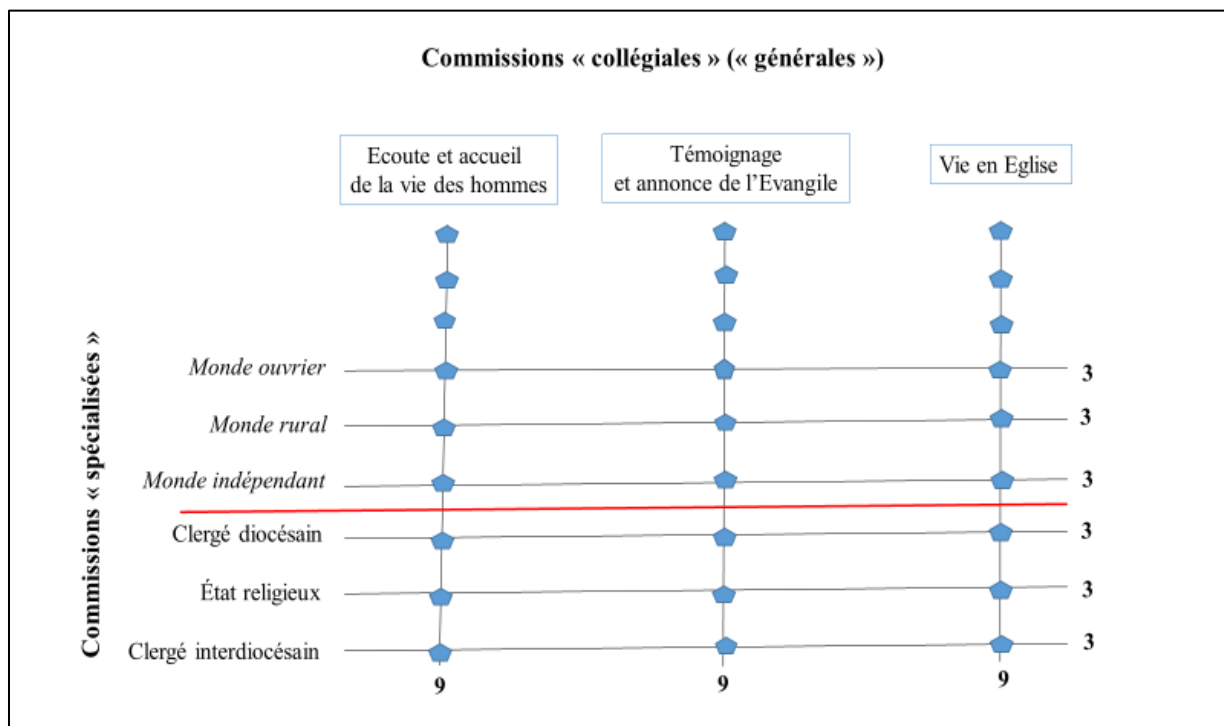
⁶ CNAEF, 9 CE 84, Assemblées plénières de l'épiscopat français.

⁷ *Ibid.*, 5 CE 8, Réformes des structures, travaux du groupe de travail.

prioritaire à la région sur toute décision d'intérêt national » ; d'autre part, « redonner courage aux initiatives des diocèses dans les grandes fonctions d'enseignement "ordinaire", de célébration et de promotion d'une vie collective humaine critiquée par l'Évangile du Christ ». L'évêque d'Ajaccio résume sa position dans un courrier adressé le 22 avril 1977 à Mgr Frétilière, auxiliaire de Bordeaux :

Les "responsables nationaux" ne se considèrent pas comme des collaborateurs de l'épiscopat, mais comme ceux qui doivent, de gré ou de force, faire passer les évêques par leur vision des réalités théologiques, apostoliques et pastorales [...]. Là est le hiatus ! [...] Un évêque seul n'en sortira jamais. Il faut que ce soit l'épiscopat qui médite sur cela et adopte des moyens de sortir d'une situation où nous consomons nos énergies à des "merdes", des petites querelles et des rafistolages de groupuscules patentés et labellisés¹.

Dans la perspective de l'assemblée plénière de Lourdes 1978, Mgr Rémond, auxiliaire de la Mission de France, propose la réduction à neuf du nombre des commissions nationales. Trois commissions, composées chacune de neuf évêques, seraient « collégiales » et six commissions, où ne siègeraient que trois évêques, seraient « spécialisées ». L'originalité du schéma tient à l'entrecroisement entre ces deux types d'instances, dans le but d'assurer la transversalité dans le traitement des questions pastorales. Mgr Rémond assure qu'« en libérant les énergies, on libérera la créativité régionale, qui [lui] paraît préliminaire à toute mise en place plus structurée² ».



Projet de schéma à 9 commissions de Mgr Rémond (1977-1978)

Le compte rendu du conseil permanent de décembre 1978 ne laisse place à aucun doute quant au degré de recevabilité et donc de faisabilité d'un tel fonctionnement : « Le projet présenté à Lourdes devait être renvoyé aux régions pour être étudié. Il aurait dû être accueilli comme un instrument de travail permettant de réfléchir en priorité sur la philosophie et la

¹ Monique Baujard, qui, de 2009 à 2015, fut directrice du service Famille et Société de la CEF, écrit : « Un évêque m'a dit un jour que je voulais faire avancer l'Église plus vite que les évêques ne le souhaitaient » (*L'Évangile, c'est pour aujourd'hui. Église, familles, société*, Paris, Bayard, 2015, p. 74).

² CNAEF, 5 CE 8, Réforme des structures, travaux du groupe de travail.

Les provinces ecclésiastiques instituées en 2002 et entrées en fonction le 30 juin 2004

Cette refonte, dans laquelle plusieurs évêques voient la traduction des relations privilégiées que le cardinal Lustiger entretient avec le Saint-Siège, entraîne une conséquence majeure, qui découle du canon 432, § 1 du Code de droit canonique de 1983 : la suppression de la fonction de président régional, qui n'a plus lieu d'être, puisque c'est Rome qui, désormais, choisit le titulaire de l'autorité provinciale en la personne de l'archevêque métropolitain. Des membres de l'épiscopat voient dans cette réforme, selon les propos que m'a tenus l'un d'eux, une preuve que « Rome n'aime pas les élections ». En outre, les nouveaux statuts de la CEF, adoptés le 6 avril 2006, ne prévoient pas la représentation des provinces au sein du conseil permanent, dont le mode de composition est profondément modifié : trois membres sont élus en fonction de la population des diocèses et trois sur la base de l'ancienneté dans l'épiscopat.

La seconde étape de la réforme a visé le fonctionnement proprement dit de la CEF : les évêques adoptent le principe de la tenue d'« au moins deux assemblées annuelles », qui prend effet dès le printemps suivant¹, ainsi que celui de l'élection d'un second vice-président et du passage de deux à quatre, puis cinq, du nombre de secrétaires généraux adjoints, à qui est désormais confié le secrétariat des commissions épiscopales. Ils optent également, dans un objectif de mutualisation effective des ressources, mais aussi, sans doute, de meilleure visibilité dans l'espace public, pour un regroupement en un lieu unique de l'ensemble des services de la conférence². Cette décision prend la forme, en avril 2004, de l'acquisition et de la transformation par l'UADF³, pour un coût total de 37 millions d'euros, d'un immeuble situé avenue de Breteuil, jusqu'alors propriété de la congrégation des Sœurs du Cénacle.

Le point nodal de la réforme consiste en une refonte des commissions, qui laisseraient place à six « départements » à caractère fédérateur : « annonce et célébration de la foi » ; « service des communautés » ; « questions de société et apostolat des laïcs » ; « pastorale des jeunes » ; « mission universelle et relations internationales » ; « unité des chrétiens et dialogue inter-religieux ». Ce projet a fait l'objet, au cours de l'assemblée plénière suivante, celle de novembre 2004, de nombreuses réserves : en particulier, les « départements » sont apparus comme des super-commissions susceptibles d'exercer une emprise à caractère hiérarchique sur les services et les mouvements. Lors de l'assemblée des évêques de juin 2005, le projet est finalement abandonné. Toutefois, afin de ne pas rester sur un sentiment d'échec, l'idée est avancée de la création d'un comité de cinq évêques, apte à se saisir de questions nouvelles préalablement soumises au vote de l'assemblée plénière et traitées ensuite par des groupes de travail *ad hoc*. Chacun des membres de ce comité serait élu par ses pairs. C'est ainsi qu'est né le comité Études et projets, conçu comme une cellule de prospective.

Par bien des aspects, les caractères de cette tentative de réforme en majeure partie inaboutie se retrouvent, avec un résultat analogue, dans un troisième projet, inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée plénière de novembre 2018. Son groupe de pilotage comprend dix membres, dont un vice-président de la CEF, Mgr Carré (Montpellier), trois membres du conseil permanent et Mgr Ribadeau Dumas, secrétaire général. Le projet comporte la disparition des commissions et des conseils, y compris celle du comité Études et projets, ainsi que la transformation des services nationaux, au profit de la création de cinq « pôles » : « proposition de la

¹ Lors de l'ouverture de l'assemblée plénière d'avril 2006, le président de la CEF, le cardinal Ricard, rappelle la spécificité de l'assemblée de printemps : « Il n'y a pas d'invités participant à tous nos échanges, pas de presse, pas de discours formels d'ouverture et de clôture. Notre assemblée d'avril veut mettre l'accent sur l'aspect ordinaire de ce travail entre évêques. »

² En 1963, le secrétariat général de l'épiscopat s'installe au 106, rue du Bac, dans un ancien entrepôt du grand magasin Le Bon Marché.

³ L'Union des associations diocésaines de France est le support juridique civil de la CEF ; ses statuts ont été déposés le 10 août 1964.

foi », « diaconie de l'Église », « vie de l'Église et vie baptismale », « catholicité de l'Église » et « vie de la société »¹. Le projet est finalement rejeté : avec 60 oui, 30 non et 8 bulletins blancs ou nuls, il manque 6 oui pour atteindre la majorité qualifiée des deux tiers des votants. Parmi les raisons de cet échec, outre la réticence à voir disparaître des instances qui ne semblent pas avoir démerité, on ne saurait sous-estimer une relative désaffection d'une assez large fraction de l'épiscopat à l'égard de projets « nationaux » de restructuration d'une organisation qui n'apparaît plus aussi importante que jadis ou même que naguère.

Deux socles institutionnels : l'assemblée plénière et la présidence

Cette série de déconvenues aboutit en définitive au quasi-maintien en l'état de la configuration de la CEF, qui conserve bien des traits fixés au tout début des années 1960, outre bien sûr la place occupée par l'assemblée plénière et la présidence.

L'assemblée plénière, devenue bisannuelle, on l'a vu, en 2004, occupe une position centrale et, sans nul doute, croissante. Sa tenue, facilitée par l'installation du vote électronique en 1999, est généralement considérée par les évêques comme un moment privilégié, dans l'esprit qu'exprime Mgr Stanislas Lalanne (Pontoise), qui fut secrétaire général de 2001 à 2007 : « C'est toujours une joie, pour moi, de participer à l'assemblée plénière des évêques. [...] C'est l'une des façons dont nous exerçons et montrons au monde une collégialité effective et "affective"² ». Les tensions, que ne nie pas l'évêque de Pontoise, ne lui paraissent pas de nature à entacher les relations d'amitié et de confiance mutuelle. Au fil des entretiens que j'ai conduits avec des évêques en activité ou émérites, cette fonction « affective » est souvent évoquée. Compte tenu de l'augmentation du temps accordé au huis clos³, qui ne saurait être sans lien avec la nécessaire gestion des controverses ni d'ailleurs sans effet sur le déclin de l'intérêt porté par la presse, on peut y déceler une tendance préférentielle pour une forme d'entre-soi. Le désir d'élargir le cercle, jugé trop restreint, des évêques qui s'expriment en assemblée a conduit les responsables de la conférence à imaginer des « forums » afin de favoriser une plus libre prise de parole.

Les avis sur l'utilité et le fonctionnement de l'assemblée plénière sont généralement positifs, sans être unanimes. Ainsi, Monique Baujard, qui fut directrice du service Famille et Société de 2009 à 2015, se dit surprise que les évêques « s'imposent [...] une grande réserve dans leurs échanges entre eux, en tout cas lorsqu'ils sont réunis en assemblée plénière⁴ » ; elle estime que, « pendant l'assemblée, la maternité de l'Église ne vous saute pas spontanément aux yeux⁵ ». Pour sa part, le membre de l'épiscopat qu'ont interrogé, sous couvert d'anonymat, Gino Hoel et Philippe Ardent, insiste sur les clivages qui divisent l'épiscopat français en matière théologique, pastorale et, plus encore peut-être, politique : « En quinze ans, nous avons accueilli dans nos rangs des évêques clairement ou presque pro-Front national⁶ ».

Dans ce cadre, le président de la CEF joue un rôle de fédérateur et d'animateur, dont Mgr Vilnet (Saint-Dié puis Lille) dresse le tableau en novembre 1987, au terme de son second mandat. Il souligne la qualité du « binôme » qu'il a formé avec son vice-président, Mgr Decourtray (Lyon et Mission de France), et insiste sur la diversité des facettes de la fonction : l'étroite collaboration avec le secrétaire général, les rapports avec le nonce apostolique et les

¹ Dès le 7 juin 2002, Mgr Carré (Albi) écrit au président de la CEF, Mgr Ricard, qu'un « jeune évêque [...] trouve bien lourd et complexe » le fonctionnement de la CEF ; dès lors, « pourquoi ne pas chercher à articuler quelques grandes commissions autour de questions traitées par les dicastères à Rome ? », CNAEF, 67 CE 33.

² LALANNE Stanislas, *Un évêque se confie*, Paris, Bayard, 2007, p. 80-81.

³ Lors du conseil permanent du 10 juin 1997, Mgr Thomazeau (Beauvais) suggère de recourir à l'expression « entre évêques » plutôt qu'à celle de « huis clos ».

⁴ BAUJARD Monique, *L'Évangile...*, p. 21.

⁵ BOUVET Bruno, « Monique Baujard, femme parmi les évêques », in *La Croix*, 27 septembre 2015.

⁶ HOEL Gino et ARDENT Philippe, *Les confessions de Mgr X. Un évêque à table*, Villeurbanne, Golias, 2019, p. 19.

organismes romains, le développement des relations œcuméniques et inter-religieuses, l'intervention auprès des pouvoirs publics – « c'est devoir, en certains cas, répondre sans recul sur le perron de l'Élysée » –, la réponse aux sollicitations des médias. Au total, la charge de la présidence « équivaut à peu près à recevoir un second diocèse¹ », charge d'autant plus lourde que Mgr Vilnet est passé du diocèse de Saint-Dié à celui de Lille en cours de mandat. Le président sortant de la CEF tient à ajouter : « D'autres plus doués, mieux connus, plus médiatiques, auraient fait ou feront bien mieux que je n'ai pu faire dans l'accomplissement de cette responsabilité, pour lequel j'ai d'ailleurs été beaucoup aidé² ». Plusieurs de mes interlocuteurs bien informés m'ont suggéré que cette dernière assertion a visé de façon indirecte le cardinal Lustiger, nommé archevêque de Paris en 1981 et créé cardinal deux plus tard. Un évêque émérite fait part, à cet égard, de sentiments mêlés : « Le cardinal Lustiger avait des positions très tranchées et les évêques ne voulaient pas l'avoir sur le dos. Mais ses initiatives ont été des réussites, en particulier KTO et la formation des prêtres : il a envoyé paître les Sulpiciens et a créé le séminaire de Paris. Le fait de ne pas être élu à la présidence de la CEF l'a blessé : il a perçu l'animosité de certains. » Le meilleur score du cardinal Lustiger paraît être celui obtenu lors de l'assemblée plénière de 1990, qui a vu l'élection de Mgr Duval (Rouen) au troisième tour de scrutin : l'archevêque de Rouen est monté de 47 à 77 voix, tandis que le vote en faveur de l'archevêque de Paris est passé de 35 à 24 voix³.

Un acteur-réseau traducteur des affaires institutionnelles⁴

Par l'activité qu'elle déploie et la diversité des réseaux qu'elle mobilise, la CEF représente la plaque tournante de l'Église catholique de France, en prise avec les principaux enjeux institutionnels. Le 22 avril 1977, Mgr Thomas (Ajaccio) adresse au P. Gérard Defois, secrétaire général adjoint de l'épiscopat chargé des questions pastorales⁵, un courrier au ton apparemment amusé, mais significatif du poids jugé excessif de l'administration ecclésiastique, en accompagnement d'un dossier relatif à... la réforme des structures de la conférence : « Si tu en as les moyens sans y passer du temps, j'aimerais que tu fasses compter le nombre de pages – à lire en principe – que le secrétaire général de l'épiscopat – tous services réunis (y compris pour l'assemblée de Lourdes) – nous envoie sur les 12 mois d'une année. [...]. En vive amitié et sans critique, mais simplement pour chercher quelques issues ou explications à notre situation⁶ ». À titre d'indice complémentaire, notons que le *pro manuscripto* de l'assemblée plénière qui s'est tenue à Lourdes du 4 au 9 novembre 2005 compte 774 pages, dont plus du quart est consacré au seul projet de réformes des structures, dans lequel s'est inscrite la création du comité Études et projets⁷.

Ce sont là, parmi bien d'autres, deux témoignages de la charge des instances de la CEF, dont l'évolution du budget constitue également un bon indicateur : on y perçoit, jusqu'au début de la dernière décennie, une rapide et constante montée en puissance des ressources de l'organisation, et donc de sa capacité d'action et d'intervention. En 2018, les produits d'exploitation étaient composés à 60 % par les cotisations des diocèses. Au titre des dépenses,

¹ CNAEF, 9 CE 149, Assemblées plénières de l'épiscopat français.

² *Ibid.*

³ Lors de l'assemblée plénière de 1987, au cours de laquelle Mgr Vilnet présente son bilan, Mgr Decourtray a été élu président de la CEF au sixième tour de scrutin ; le cardinal Lustiger a obtenu 23 voix au premier tour et 21 au sixième après avoir atteint un maximum de 33 voix au quatrième.

⁴ La théorie de l'acteur-réseau, également qualifiée de « sociologie de la traduction », a été développée par les chercheurs du Centre de sociologie de l'innovation de l'École des mines de Paris. Voir AKRICH Madeleine, CALLON Michel et LATOUR Bruno, *Sociologie de la traduction : textes fondateurs*, Paris, Les Presses des Mines, 2006.

⁵ Gérard Defois sera élu secrétaire général de la CEF le 8 novembre suivant par 110 voix sur 116 votants.

⁶ CNAEF, 5 CE 8, Réforme des structures, travaux du groupe de travail.

⁷ Huit autres thèmes étaient à l'ordre du jour, en particulier la catéchèse, le statut de droit civil ecclésiastique pour certaines communautés de fidèles, les questions juridiques et financières, le synode sur l'eucharistie, l'instance tripartite sociale de l'Église catholique pour la protection.

les salaires des 86 laïcs et des 22 prêtres et religieux (en équivalent temps plein) représentaient 44 % des charges d'exploitation, tandis que les « subventions versées (pour des missions pastorales) restent marginales (4 %) »¹.

Année	Recettes réalisées	dont cotisations diocésaines	Résultat positif ou négatif
1967	1 552 419 F	505 257 F	- 174 423 F
1977	3 471 136 F	2 084 276 F	+ 259 506 F
1987	11 100 213 F	7 765 842 F	+ 9 372 F
1997	19 146 623 F	13 401 850 F	+ 3 018 334 F
2007	12 433 406 €	3 656 461 €	- 1 554 212 €
2017	13 472 526 €	6 811 215 €	+ 116 337 €

Recettes budgétaires de la CEF 1967-2017

Par-delà ces données comptables, c'est avant tout la publication – toujours rapide – des actes des assemblées plénières ainsi que des commissions qui traduit le mieux la nature, la variété et l'audience des orientations théologico-pastorales prises par l'épiscopat, avec l'appui des diverses composantes de la conférence².

Le traitement de dossiers à fort impact

Depuis 1964, les débats n'ont pas manqué qui ont contraint les instances de la CEF à instruire de nouveaux dossiers et à proposer des réponses aux questions ainsi soulevées. Parmi les plus marquants ou les plus prégnants, on peut retenir quatre de ces dossiers : le mouvement Échanges et Dialogue, la mise en intrigue de l'action catholique, la *Lettre aux catholiques de France* et la pédo-criminalité.

Les fortes revendications d'une partie du clergé à la fin des années 1960 ont constitué pour l'épiscopat un défi inédit, qui s'est accompagné de l'engagement de relations tendues et d'une difficile négociation. Aux termes de l'article 47 des statuts de la Conférence adoptés en 1975, « la coresponsabilité évêques-prêtres qui s'exerce dans les diocèses et les régions selon diverses modalités s'exprime notamment au niveau de la conférence épiscopale par l'équipe nationale Évêques-Prêtres. Les prêtres de cette équipe peuvent être invités, en tout ou partie, et selon les sujets traités, aux sessions de l'assemblée plénière et du conseil permanent ». Cette traduction statutaire des rapports entre le bas et le haut-clergé, qui n'a pas été reconduite lors de la révision de 2006, n'avait pas été jugée opportune par certains des acteurs catholiques de premier plan au moment de sa mise en œuvre. Mgr Etchegaray, secrétaire général de la CEF, adresse un courrier le 25 juin 1969, au lendemain de l'assemblée des prêtres

¹ Conférence des évêques de France, *Éléments financiers 2018*, 2019, p. 10.

² La mention de quelques titres majeurs, qui se font plus rares depuis une trentaine d'années, traduit cette fonction d'animation et de proposition : *Église, signe de salut au milieu des hommes* (1971) ; *Politique, Église et foi. Pour une pratique chrétienne de la politique* (1972) ; *Libération des hommes et salut en Jésus-Christ* (1974) ; *L'Église que Dieu envoie* (1981) ; *Pour que le monde croie* (1986) ; *Proposer la foi dans la société actuelle. Lettre aux catholiques de France* (1996).

d'Échanges et Dialogue, aux membres du conseil permanent, ainsi qu'à Mgr Guyot (Toulouse), président de la commission du clergé et des séminaires. Il y fait part de son appréciation critique du travail engagé dans le cadre de l'assemblée évêque-prêtres ; il met particulièrement en doute la pertinence d'un processus sans doute vertueux, mais estimé trop long et trop peu réactif pour s'avérer efficient : « Je sens confusément que, si l'on ne fait pas attention, nous allons très vite nous embourber, et cette fois-ci pas les évêques seuls, mais les évêques et les prêtres¹. » La réponse qu'adresse le cardinal Gouyon dès le 29 juin tente difficilement de trouver une synthèse entre deux impératifs contradictoires : ne pas court-circuiter les travaux de l'assemblée évêques-prêtres, qui semble être désormais une structure susceptible d'avancer dans une recherche commune, tout en allant « plus vite que ne nous le permet cet organisme très lourd. Cette hâte nécessaire est pour nous un impératif. [...] Peut-être l'Église devra-t-elle se contenter – ce qu'à Dieu ne plaise – d'une armée qui ressemble à celle que Dieu concéda jadis à Gédéon² ». Encore faudrait-il trouver à se munir de cors, de jarres et de torches...

Finalement, lors de l'assemblée plénière de 1970, sur la proposition de Mgr Guyot et du P. Jacques Fihey, représentant de l'équipe animatrice évêques-prêtres dite « de continuité » et créée l'année précédente, les évêques ont été saisis d'une proposition de vote sur une motion visant à créer les conditions de l'exercice d'une « coresponsabilité du type évêques-prêtres au niveau national » en vue d'élaborer des « décisions qui concernent l'Église en France ». Sur 112 votants, la motion a recueilli 104 oui, dont 73 avec *modus*, et 8 non. Au vu de l'inactivité de cette équipe au cours des années précédentes, l'assemblée de juin 2005 a adopté par 84 voix sur 100 votants une sorte de motion de dissolution aux termes de laquelle « c'est au niveau de chaque province qu'on doit chercher à organiser les formes de travail entre évêques et prêtres ».

Dans un climat souvent tendu entre l'épiscopat et le mouvement Échanges et Dialogue, on peut tenir pour original le compte rendu ouvert et réceptif que fait Mgr Ménager (Reims) d'une rencontre de quatre évêques et huit prêtres du mouvement, ainsi reconnus comme sujets de droits, lors de l'assemblée plénière de Lourdes de 1973 :

On les a écoutés d'abord pendant une heure, pratiquement sans rien dire ou à peu près. [...] Nous avons cru entendre un son de cloche un peu différent de ce que l'on était habitué à entendre. [...] Ils nous ont dit : le mouvement Échanges et Dialogue ne veut pas être une alternative à l'Église ou une alternative au politique. Nous voulons vivre les deux en poussant la dialectique au point le plus fort de tension, afin de faire avancer les choses. En 1969, nous constatons une crise culturelle dans l'Église et dans la société. Échanges et dialogue n'a pas créé la crise. Il en est simplement le signe et il veut avoir un projet positif au sein de cette Église. Il veut assumer la foi dans l'Église en lien avec le réel social et politique³.

À l'occasion de l'assemblée plénière de 1975, où l'action catholique occupe une large part de l'ordre du jour, le même Mgr Ménager présente un rapport introductif dans lequel il rappelle l'étude réalisée huit ans plus tôt sur le rôle de l'apostolat des laïcs dans la présence missionnaire de l'Église : les mouvements ont inscrit « naturellement » leur action dans le contexte humain politique, social et culturel de la vie française. Leur volonté de solidarité est devenue « voyante et quasi première ». Toutefois, des difficultés ont découlé de l'émergence de nouveaux courants de pensée, notamment en ecclésiologie, mais aussi d'une crispation des mouvements eux-mêmes, qui ont tendance à interpréter en termes de critiques les questions qui leur sont posées, en particulier sur les milieux de vie. Mgr Ménager, qui se demande s'il n'y a pas le risque d'absolutiser ce qui n'est qu'un moyen, pose deux questions estimées peu recevables par ceux auxquels elles s'adressent : « Ne risque-t-on pas des monopoles abusifs de fait ou de droit ? Ne risque-t-on pas de passer à côté de certains appels nouveaux au nom

¹ CNAEF, 6 CE 22, Relations du secrétariat de l'épiscopat puis du secrétariat général de la CEF avec les diocèses de France.

² *Ibid.*, 6 CE 77, Relations du secrétariat de l'épiscopat puis du secrétariat général de la CEF avec les diocèses de France.

³ CNAEF, 9 CE 54, Assemblées plénières de l'épiscopat français.

d'une sociologie fixiste¹ ? » C'est l'amorce d'un important virage : au cours de cette assemblée de 1975, il est en effet mis fin au fameux « mandat » confié par l'épiscopat aux mouvements d'action catholique.

Au vu de l'intérêt qu'une partie de l'épiscopat continue de porter à ces mouvements, l'observateur ne peut manquer d'être surpris par le rapport intitulé « La mission dans la société et dans l'histoire » que présente le P. Gérard Defois à l'assemblée plénière de 1981, du fait à la fois de la teneur de celui-ci et du statut de son auteur : dans toute l'histoire de la CEF, c'est la seule et unique fois qu'un secrétaire général de l'épiscopat présente en son nom propre un rapport, qui plus est d'une telle importance à la fois pastorale et socio-politique. Il s'agit en effet d'un véritable manifeste qui intente un procès en quasi-illégitimité à l'orientation pastorale qui a le plus profondément marqué les décennies précédentes². On y lit que « la militance est une figure séculière de l'action pour le changement social. [...] Marquée par le marxisme-léninisme, cette image d'intervention dans le champ social sous-entend que l'on fait de cette analyse la vérité déterminante [...]. L'opposition militants-pratiquants a joué comme un conflit d'interprétation et donc de pouvoir dans l'Église de France³ ». C'est dire avec force qu'au double sens de l'expression, l'action catholique a fait son temps, et qu'une longue page doit se tourner. En toute logique, Gérard Defois propose une stratégie alternative, à l'opposé de celle qu'il vient de dénoncer : il invite à opérer le passage de la « mission présence » à la « mission communication », pour faire exister socialement l'Église, et plaide pour une réhabilitation des « institutions chrétiennes, qu'elles soient hospitalières, éducatives ou caritatives ». L'appel à ce changement radical suit de quelques mois l'arrivée de la gauche au pouvoir : lors de la campagne pour l'élection présidentielle du mois de mai précédent, François Mitterrand avait fait de la création d'un « grand service public, unifié et laïque de l'Éducation nationale » l'une de ses 110 propositions.

La lettre aux catholiques de France peut, à certains égards, faire figure de mise en œuvre, une quinzaine d'années plus tard, des perspectives ouvertes par le rapport Defois, jusque dans les modalités de son élaboration. Elle est le résultat d'un processus en trois étapes conduit au cours de trois années successives – 1994-1995-1996 – que Mgr Dagens (Angoulême), son inspirateur, qualifie de « méthode dialogale », que l'on pourrait dire également interactive, préférable à une « charte » ou à un « document de référence » : « Comme le rapport qui l'a précédée, cette lettre appelle une réception. Elle veut, sur des bases relativement claires, favoriser cette communication de la foi qui est aujourd'hui indispensable à l'intérieur de l'Église⁴. » *La lettre* prend acte de l'ancrage des catholiques dans une société sécularisée, laïque et pluraliste, pour les lancer dans l'évangélisation et non plus la reconquête. Selon Mgr Dagens, devenu évêque émérite d'Angoulême et membre de l'Académie française, « nous n'avons pas assez conscience que nous sommes capables de tenir notre place à l'intérieur de cette société qui n'est plus chrétienne, qui est incertaine, pluraliste et inquiète, fragile et dure, mais dans laquelle germent beaucoup d'attentes spirituelles⁵ ». Des membres de l'épiscopat m'ont dit considérer ce document comme l'un des derniers témoignages d'un véritable travail collectif de l'assemblée plénière.

La confrontation aux actes de pédo-criminalité commis par des membres du clergé a indéniablement constitué l'un des enjeux éthiques majeurs des deux dernières décennies. Les débats sur cette question au sein de la CEF sont en effet moins récents qu'on ne le croit habituellement. Dès l'assemblée plénière de novembre 2000, Mgr Billé, président de la conférence,

¹ MENAGER Jacques, « Action catholique. Rapport introductif », in *Chercheurs et témoins de Dieu. Annoncer Jésus-Christ dans le temps qui vient*, Paris, Le Centurion, 1975, p. 33.

² PALARD Jacques, « Socio-théologie de l'action catholique spécialisée », in *Cahiers de l'Atelier*, n° 510, avril-juin 2006, p. 3-13.

³ DEFOIS Gérard, « La mission dans la société et l'histoire », in *L'Église que Dieu envoie*, Paris, Le Centurion, 1981.

⁴ DAGENS Claude, *Proposer la foi dans la société actuelle. Lettre aux catholiques de France*, Paris, Cerf, 1996, p. 114-115.

⁵ DE SAUTO Martine, « Une chance renouvelée de faire entendre notre voix », in *La Croix*, 7-9 juin 2014.

observe que « la France est touchée comme d'autres pays et l'Église est touchée comme d'autres institutions. Elle n'est pas épargnée par une réalité dont elle découvre toute la complexité¹ ». Un guide de 50 pages – *Lutter contre la pédophilie, repères pour les éducateurs* – a été rédigé avec le concours de juristes, éducateurs, théologiens, psychiatres, sous la responsabilité de Mgr Jacques David, vice-président de la CEF et évêque d'Evreux, et publié deux ans plus tard à 80 000 d'exemplaires, mais sans véritable suite ni approfondissement de la portée du phénomène². L'affaire « abbé Bissey » est pourtant alors devenue l'affaire « Mgr Pican », du nom de l'évêque de Bayeux-Lisieux condamné à trois mois de prison avec sursis, en septembre 2001, pour non-dénonciation de crimes pédophiles dans son diocèse, ce qui fut une première en Europe.

Près de deux décennies plus tard, dans un contexte national marqué notamment par la mise en cause de l'attitude adoptée par l'archevêque de Lyon et primat des Gaules, le cardinal Barbarin, dans l'affaire Preynat, la CEF parvient à innover. Elle procède à la création de deux instances dirigées par deux grands commis de l'État. En avril 2016, est instaurée la commission nationale d'expertise sur la pédophilie, dont la présidence est confiée à Alain Christnacht, inspirateur, on le verra, de l'« instance Matignon », membre de l'Observatoire sur la laïcité et qui fut quelques mois plus tôt directeur du cabinet de Christiane Taubira, ministre de la Justice. En novembre 2018, réunis à Lourdes, les évêques décident également de la création de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église, placée sous la responsabilité de Jean-Marc Sauvé, ancien vice-président du Conseil d'État, et composée d'experts de la société civile. Une seconde initiative d'importance a pris la forme d'un engagement plus personnalisé dans l'instruction de ce difficile dossier, afin de « ne pas faire pour les victimes, mais avec elles ». Ainsi, lors de l'assemblée plénière de novembre 2018, alors qu'une peine d'un an ferme de prison venait d'être requise contre l'ancien évêque d'Orléans pour non-dénonciation d'actes pédophiles, sept victimes d'abus sexuels commis par des membres du clergé catholique ont témoigné devant les prélats. Toutefois, pour des raisons qui tiennent notamment aux limites inhérentes à une approche individuelle des crimes sexuels, des propositions invitent à porter le regard sur le système institutionnel dans son ensemble et sur l'exercice du pouvoir clérical. C'est la visée de Christine Pedotti lorsqu'elle voit dans le cléricalisme « une maladie contagieuse transmissible par imposition des mains³ » et lorsque, s'adressant aux « responsables de l'Église catholique », elle leur reproche d'avoir « accumulé les signes de pouvoir et de puissance⁴ ». C'est une orientation analogue qui fonde l'approche théologique d'Hervé Legrand, pour qui « il est désormais impossible de nier que la crise soit institutionnelle » et qui, à la suite du pape François, fait sienne la corrélation qui « conduit la sexualité des forts à vouloir s'imposer aux faibles⁵ ».

L'ouverture au champ politique

Il y a plus d'une trentaine d'années, Brigitte Vassort-Rousset notait que la hiérarchie catholique, en tant qu'élite dirigeante, entendait conserver sa légitimité, tout en étant confrontée « à une crise socioculturelle et à des tensions politiques⁶ ». C'est dire que la capacité d'action de la hiérarchie sur le terrain socio-politique s'est avérée depuis lors sans nul doute plus proche de la négociation du possible que de l'imposition du souhaitable.

¹ CNAEF, 67 CE 30, Secrétariat général de l'épiscopat.

² Le 12 février 2019, le secrétaire général de la CEF, Mgr Ribadeau Dumas, déclare devant la mission d'information du Sénat sur les infractions sexuelles commises sur mineurs que les évêques, il y a vingt ans, « ont constaté une situation, regardé en avant, mais pas dans le rétroviseur ».

³ PEDOTTI Christine, *Qu'avez-vous fait de Jésus ?*, Paris, Albin Michel, 2019, p. 71.

⁴ *Ibid.*

⁵ LEGRAND Hervé, « Abus sexuels et cléricalisme », in *Études*, avril 2019, p. 81-82.

⁶ VASSORT-ROUSSET Brigitte, *Les évêques de France en politique*, Paris, Cerf-PFNSP, 1986, p. 11.

La comparaison de deux des textes de l'épiscopat qui se rapportent à ce champ d'activité permet d'observer, à près d'un demi-siècle d'intervalle et au travers de modes d'élaboration contrastés, deux approches radicalement différentes. Le rapport coordonné par Mgr Matagrín (Grenoble) et présenté en 1972 au nom de la commission sociale de l'épiscopat, *Politique, Église et foi. Pour une pratique chrétienne de la politique*, est le fruit de tables rondes, d'enquêtes et de nombreuses consultations. Ses auteurs acceptent le pluralisme politique des catholiques et entérinent, dans la mouvance de l'après Mai-68, l'option socialiste d'une partie des militants¹. Le texte rendu public le 14 octobre 2016 par le conseil permanent dans la perspective des scrutins présidentiel et législatif de l'année suivante, *Dans un monde qui change, retrouver le sens du politique*, est au contraire le fruit d'un cercle restreint et traduit une position que l'on pourrait dire très réservée, bien que sur ses rédacteurs se défendent de s'en tenir à de « sombres constats ». Dès les premiers paragraphes, on trouve les mots *lassitude, frustrations, peurs, colère, précarité, exclusion, incertitude, morosité ambiante*. Et, plus loin, *discrédit, société à fleur de peau, culture de l'affrontement, crise de l'autorité*. Ce texte est applaudi par Grégoire Biseau dans son « Billet » de *Libération*, au nom de son appel au « vivre ensemble », le jour même de sa publication. Entre les deux tours du scrutin présidentiel de 2017, le titre de l'éditorial du *Monde* du 4 mai se fait au contraire critique : « La faute morale de l'Église de France » : « Alors que les institutions juives, protestantes et musulmanes ont invité à faire barrage à Marine Le Pen, l'Église catholique s'est refusée à appeler à voter pour Emmanuel Macron. » Dans le même numéro, Cécile Chambraud signe un article intitulé : « L'Église catholique étale ses divisions au grand jour. À la veille du second tour, l'absence de consigne de vote de la part de la conférence des évêques fait débat. » Des évêques ont effectivement appelé à ne pas voter pour Marine Le Pen, comme Mgr Lalanne (Pontoise) ou Mgr Wintzer (Poitiers), alors que Mgr Rey (Toulon) a dit estimer que « l'Église s'en est tenue justement au rappel de principes ». On retrouve trace ici des clivages qui se sont exacerbés à l'occasion des rassemblements organisés par la « Manif pour tous » en opposition au projet de loi « ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe ».

Les pouvoirs publics développent volontiers à l'égard de l'Église catholique une attitude faite à la fois, selon des dosages variables, de sollicitude et de sollicitation. Dans son allocution d'ouverture de l'assemblée plénière de 2000, le président de la CEF, Mgr Ricard, déclare souhaiter que le louable souci de l'égalité entre les cultes ne masque pas la volonté d'occulter « une réalité qui pourtant est manifeste : la place du catholicisme dans l'histoire de la France et la place sociologiquement majoritaire des catholiques dans ce pays. Cela ne doit être ni survalorisé ni occulté ». Y compris, pourrait-on ajouter, sous un gouvernement de gauche, comme c'était alors le cas. À cet égard, deux dossiers, dont le traitement a fait parfois l'objet d'une grande discrétion et a connu une issue en partie inattendue, méritent attention : le règlement de la question scolaire et l'établissement de relations désormais formalisées entre Matignon et la CEF.

La comparaison du processus d'élaboration de la loi Debré du 31 décembre 1959 et du projet de loi Savary, de 1981 à 1984, est riche d'enseignement : dans le premier cas, l'objectif s'inscrit dans le cadre du développement d'une politique éducative, alors que, dans le second, la visée revêt une dimension avant tout idéologique. Au début de la Cinquième République, un gouvernement de droite a gagné pour partie à l'encontre de l'épiscopat, qui est malgré tout parvenu à faire inscrire *in extremis*, dans le préambule, la notion de « caractère propre » des établissements privés d'enseignement, ce qui a d'ailleurs poussé à la démission le ministre socialiste de l'Éducation, André Boulloche, quelques jours avant le débat parlementaire. Au début du premier quinquennat du socialiste François Mitterrand, l'épiscopat a finalement im-

¹ La présentation du rapport Matagrín suit de quelques mois la publication d'un texte publié le 1^{er} mai 1972 (un mois et demi avant le congrès d'Épinay du PS) et intitulé « Première étape d'une réflexion de la commission épiscopale du monde ouvrier dans son dialogue avec des militants chrétiens ayant fait l'option socialiste ».

posé ses vues à un gouvernement de gauche. Au risque de forcer le trait et d'opérer une dichotomisation par trop schématique, on peut avancer l'hypothèse selon laquelle se sont ainsi développées deux formes inversées de relations entre l'État et l'institution catholique : une régulation étatique du religieux, dans le cadre de la loi Debré, et une régulation religieuse du processus de réforme politique, à l'occasion du processus engagé en 1981 par le pouvoir socialiste¹.

La publication des *Verbatim* élyséens par Jacques Attali dévoile certaines des tractations qui se sont opérées entre l'Élysée et la hiérarchie catholique. Ainsi, le 16 novembre 1983, « le président reçoit secrètement Mgr Vilnet. “Il n'est pas question pour le gouvernement de laisser étouffer l'enseignement privé, mais seulement de lui refuser les privilèges qu'il réclame. Comptez sur moi, je veille à un certain équilibre”² ». Le 16 avril 1984, c'est au tour de l'archevêque de Paris, le cardinal Lustiger, d'être reçu : le président « discute avec lui, plume en main, les articles de la loi relatifs au statut des maîtres. Le cardinal sort tout sourire du bureau du président et me dit en passant : “Quelle joie de parler avec cet homme”³ ». Deux jours plus tard, en conseil des ministres, Mitterrand déclare : « Si l'on ne règle pas cette affaire maintenant, il faudra des siècles. [...] De toute façon, l'école catholique existe en France. Et c'est tant mieux⁴ ». Sans chercher à opérer quelque forme de symétrie que ce soit, et moins encore une relation de réciprocité, il serait indéniablement intéressant de s'interroger sur les incidences qu'a pu avoir sur l'attitude du chef de l'exécutif, à cette même période, la reconnaissance par l'Église de la politique française de dissuasion nucléaire, en l'occurrence dans le document *Gagner la paix* adopté par l'assemblée plénière des évêques de France en novembre 1983⁵. À titre d'information complémentaire, on peut estimer comme nullement anodine la présence d'un membre du clergé catholique au sein de chacune des promotions annuelles des auditeurs de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) ; plusieurs de ces clercs-auditeurs occupent aujourd'hui des fonctions de premier plan au sein de la hiérarchie catholique et disposent de solides réseaux relationnels parmi les catégories dirigeantes, tant publiques que privées.

Dans *L'œil de Matignon*⁶, le préfet Alain Christnacht, membre du cabinet de Lionel Jospin, premier ministre de 1997 à 2002, rend compte de quelle façon il a obtenu du chef du gouvernement socialiste une remise à plat, en vue d'une meilleure organisation, des relations entre le gouvernement et l'Église catholique. Il a développé, pour ce faire, une coopération entre le ministère de l'Intérieur, qui dispose d'un bureau des cultes, et celui des Affaires étrangères, qui traite de la relation avec le Saint-Siège, ainsi que de la dimension religieuse des relations internationales. Le secrétaire général du gouvernement, qui est alors Jean-Marc Sauvé, apporte sa contribution. Dès juillet 1997, Lionel Jospin reçoit une délégation de la CEF conduite par son président, Mgr Billé : « L'entretien fut cordial, mais un peu formel. [...] Il n'y avait pas d'ordre du jour et la rencontre laissa les participants sur leur faim⁷. » L'échange que Lionel Jospin a quatre ans plus tard, le 13 juin 2001, avec les cardinaux Lustiger et Billé, ainsi qu'avec Mgr Ricard, alors vice-président de la conférence, conduit à retenir le principe de relations régulières, à un rythme annuel, entre les représentants de l'Église catholique et le gouvernement. La première rencontre officielle se tient le mardi 12 février 2002 ; y partici-

¹ PALARD Jacques, « Les institutions scolaires catholiques dans la société française : pratiques socio-politiques et discours de justification », in LEFEBVRE Solange, MEUNIER Martin et BERAUD Céline (dir.), *Catholicisme et cultures. Regards croisés Québec-France*, Québec, Presses de l'université Laval, 2015, p. 248-272.

² ATTALI Jacques, *Verbatim II. Chronique des années 1981-1986*, Paris, Fayard, 1993.

³ *Ibid.*, p. 949.

⁴ *Ibid.*, p. 966.

⁵ Les évêques font leur la position définie par Jean-Paul II à la tribune de l'ONU en juin 1982 : « Dans les conditions actuelles, une dissuasion basée sur l'équilibre, non certes comme une fin en soi, mais comme étape sur la voie d'un désarmement progressif, peut encore être jugée comme moralement acceptable. »

⁶ CHRISTNACHT Alain, *L'œil de Matignon. Les affaires corses de Lionel Jospin*, Paris, Seuil, 2003.

⁷ *Ibid.*, p. 298.

pent également le nonce apostolique en France, Mgr Fortunato Baldelli, Daniel Vaillant, ministre de l'Intérieur, et Stanislas Lalanne, secrétaire général de la Conférence. Ce nouveau dispositif porte désormais le nom d'« instance Matignon ». Alain Christnacht estime qu'il était plus facile à un gouvernement dont le sentiment laïque ne pouvait être suspecté d'engager un tel dialogue. Il s'ensuit que l'Église est maintenant considérée comme un « interlocuteur fréquentable », dans le respect des principes de laïcité et de séparation.

D'une certaine façon, le discours que prononce le président Emmanuel Macron en présence des représentants de l'épiscopat français au Collège des Bernardins le 9 avril 2018 s'inscrit dans cette veine, d'une façon toutefois inédite. Déclarer alors à ses hôtes que « nous partageons confusément le sentiment que le lien entre l'Église et l'État s'est abîmé, et qu'il nous importe à vous comme à moi de le réparer », c'est reconnaître une forme d'alliance objective. Les débats sur la bioéthique et la procréation médicalement assistée¹, ainsi que l'incendie de Notre-Dame de Paris, sont autant de nouveaux épisodes qui n'ont pas tardé à mettre à l'épreuve et à mesurer les enjeux de telles relations politico-religieuses. D'ailleurs, le président Macron ne déclare-t-il pas également au Collège des Bernardins qu'il « [entend] l'Église lorsqu'elle se montre rigoureuse sur les fondations humaines de toute évolution technique » ?

L'exercice d'une fonction d'intermédiation sous forte contrainte

En position structurelle d'intermédiation, la CEF est soumise à la fois au désir d'autonomie d'une fraction probablement croissante des évêques diocésains et au pouvoir régulateur de Rome. Le désir d'autonomie des responsables des Églises « locales » ou « particulières² » n'a cessé de s'affirmer. On en perçoit de multiples marques : dans les statuts, dans les débats et, sans doute aussi, dans l'échec même de volets importants des projets de réforme. On peut aussi observer que la réaffirmation de la fonction épiscopale diocésaine s'inscrit dans un contexte politico-administratif qui est lui-même marqué par une reterritorialisation des politiques publiques. *Mutatis mutandis*, l'organisation des synodes diocésains a sans nul doute constitué un facteur, voire un accélérateur, d'un processus de relative dénationalisation de l'Église catholique de France : ce processus a pris notamment la forme, entre 1983 et 2009, de l'organisation de synodes dans les deux tiers des diocèses. On sait que le code de droit canonique de 1983 – qui substitue l'expression « conférences des évêques » à celle de « conférences épiscopales » – fait de l'évêque le seul législateur dans le cadre des travaux synodaux. On note également qu'à aucun moment, cet important phénomène n'a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'une assemblée plénière.

L'un des évêques que j'ai rencontrés estime qu'« on se trouve au croisement de deux logiques : il y a celle de la réalité de l'épiscopat, selon laquelle chaque évêque est pleinement maître de son diocèse ; il n'y a pas de structure entre l'évêque diocésain et le pape. Et il y a celle du statut des conférences épiscopales qui, depuis Vatican II, n'est pas vraiment clarifié. Il y a eu des périodes où leur rôle a été davantage souligné, montrant leur capacité, et, à d'autres moments, on les a beaucoup minimisées ». Qu'est-ce que les évêques attendent de la conférence ? « Certains, rien ! Quand le conseil permanent propose un texte, des évêques disent : "Ce n'est pas au conseil permanent de dire la pensée de l'Église de France." C'est une minorité assez importante et qui demeure ». Et les autres ? « Les choses ont évolué : jusqu'à la réforme de la conférence en 2002, les services nationaux avaient un poids assez fort et ils

¹ La CEF a rendu publique le 20 septembre 2018 une déclaration introduite par Mgr d'Ornellas et signée – pratique exceptionnelle – par l'ensemble des évêques sur « La dignité de la procréation ».

² Sur la signification que représente le choix de l'une ou l'autre expression, voir VILLEMEN Laurent : « Le diocèse est-il une Église locale ou une Église particulière ? Quel est l'enjeu de ce vocabulaire ? », in LEGRAND Hervé et THEOBALD Christoph (dir.), *Le ministère des évêques au concile Vatican II et depuis. Hommage à Monseigneur Guy Herbulot*, Paris, Cerf, 2001, p. 75-93.

étaient un peu les donneurs d'ordres au sens pastoral ; des évêques ont pu être agacés. Aujourd'hui, il y a sans doute moins d'attente en termes d'orientations pastorales qu'en ce qui concerne le soutien technique et l'expertise dans le domaine des finances ou de la législation canonique. Avec Mgr Pontier, notre attitude a été de ne pas donner de mots d'ordre aux évêques sur ce qu'ils doivent penser et sur ce qu'ils doivent faire. » Pareil choix paraît bien répondre aux vœux de l'un des évêques de la toute nouvelle génération, au nom de ce qu'il appelle la « dimension théologique et affective » : « Quand on est nommé évêque, on se dit qu'on devient successeur des apôtres et donc, d'abord, ce n'est pas le réflexe du collège épiscopal de l'Église de France qui prime, mais celui de l'Église universelle. » Il souligne toutefois qu'il a été fortement impressionné par l'accueil que lui ont réservé ses confrères : « Dans les quinze jours qui ont suivi ma nomination par le pape, quatre-vingts, voire quatre-vingt-dix, évêques de France m'ont adressé un mot de bienvenue. »

Avant d'examiner ce qu'il en est du pouvoir régulateur romain, il convient de relever la nature des liens qui s'établissent, sur deux plans distincts mais complémentaires, entre les évêques considérés individuellement et Rome. D'une part, Jean Lavergnat note en 2009 que, parmi les évêques alors en fonction, dix-sept sont passés par le séminaire français de Rome et vingt-huit ont obtenu une maîtrise ou un doctorat délivré par une université romaine¹ ; le cadre dans lequel s'opère ainsi la formation universitaire, qui va d'ailleurs de pair avec l'inscription dans de solides réseaux, ne saurait être sans effet sur une forme d'attachement au centre de la catholicité. En outre, le serment de fidélité au pontife romain qui est requis de tout nouvel évêque depuis le 1^{er} juillet 1987 instaure une claire relation de subordination au pape : « Moi, N.N., promu au siège épiscopal de N.N., je jure de demeurer toujours fidèle à l'Église catholique et à l'évêque de Rome, son pasteur suprême, au vicaire de Jésus-Christ et au successeur de Pierre dans le primat ainsi qu'à la tête du collège des évêques. J'obéirai au libre exercice du pouvoir primate du pape sur toute l'Église, je m'efforcerai de promouvoir et de défendre ses droits et son autorité. »

Selon l'ecclésiologue Hervé Legrand, « *Lumen Gentium*, 23 attendait des conférences épiscopales une légitime pluriformité dans l'Église, à l'instar des patriarcats anciens, parce que les Églises locales et leurs regroupements sont évidemment des sujets de droit et d'initiative au sein de la communion ecclésiale. Ce vœu ne s'est pas réalisé du fait du statut canonique fort modeste qu'ils ont reçu dès l'origine². » Dès après le concile, les relations entre Rome et les conférences épiscopales s'engagent sinon sur le ton de la controverse, du moins en décalage tangible avec les dispositions conciliaires les plus novatrices dans le domaine de l'organisation de la collégialité. C'est, à tout le moins, l'analyse que peut inspirer la lettre en forme d'enquête que le cardinal Ottaviani adresse secrètement le 24 juillet 1966 aux présidents des conférences épiscopales. Le pro-préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi fait état des « abus grandissants dans l'interprétation de la doctrine du concile ». Christian Sorrel et Alessandro Santagata observent que cette lettre « résonne comme un *syllabus errorum* extensif, mais sans cible identifiée³ ». Denis Pelletier y perçoit « une double mise à l'épreuve de la collégialité⁴ » : la collégialité entre évêques, dans le cadre d'une sorte de régime d'assemblée, et la collégialité avec Rome, qui entend imposer d'emblée son pouvoir de contrôle et, sans doute aussi, d'interprétation de l'évolution socioreligieuse en cours. On peut d'ailleurs lire dans le refus de l'épiscopat français d'organiser la réponse selon le plan en dix points prescrit par la missive de juillet 1966 le désir d'adopter une méthode qui lui soit

¹ LAVERGNAT Jean, « Nominations et consécrations d'évêques... », *art. cit.*

² LEGRAND Hervé, « Les enjeux ecclésiologiques de la codification du droit canonique. Quelques réflexions sur la portée de l'option choisie en 1917 », in ARABEYRE Patrick et BASDEVANT-GAUDEMET Brigitte (dir.), *Les clercs et les princes. Doctrines et pratiques de l'autorité ecclésiastique à l'époque moderne*, Paris, École des chartes, 2013, p. 417.

³ SORREL Christian et SANTAGATA Alessandro, « Quand Rome enquête... », in SORREL Christian (dir.), *Renouveau conciliaire et crise doctrinale. Rome et les Églises nationales (1966-1968)*, Lyon, LARHRA, 2017, p. 10-11.

⁴ PELLETIER Denis, « Le catholicisme entre deux mondes », in *ibid.*, p. 393.

propre. La personnalité et l'expérience de Mgr Veuillot, coadjuteur du cardinal Feltin, archevêque de Paris, et familier de l'appareil romain pour avoir exercé durant plusieurs années les fonctions d'attaché à la Secrétairerie d'État, auront beaucoup compté dans ce premier exercice d'apprentissage accéléré que le Saint-Siège a initié, et dont demeure incertaine l'éventuelle part personnelle qu'a pu y prendre Paul VI.

De façon évidemment très indirecte et chronologiquement postérieure, on peut percevoir les orientations autant que les hésitations du pontife romain dans la lettre manuscrite que le cardinal Jean Villot adresse le 7 mars 1969 à Mgr Roger Etchegaray, secrétaire général de l'épiscopat, à propos de la préparation du synode sur la collégialité d'octobre suivant. Ce courrier traduit une certaine circonspection chez le tout nouveau secrétaire d'État, confronté aux enjeux que recèle le difficile ajustement entre primauté et collégialité dans la position du pape¹ : « Je ne vois pas comment cela va se concilier avec le souci très exigeant, qui est actuellement celui de Paul VI, d'exercer une action personnelle tendant à affirmer, de son propre mouvement si j'ose dire, les valeurs qu'il juge importantes *intuitu boni Ecclesiae*². »

Afin de relater ou d'illustrer de façon à la fois synthétique et significative les échanges, souvent sous forme de tensions, qui se sont développés entre le Saint-Siège et la Conférence épiscopale, le choix peut se porter, parmi bien d'autres, sur trois événements marquants. Le premier a trait, au début des années 1980, dans le cadre du renouveau catéchétique, à l'affaire *Pierres vivantes*, document dont le prototype est approuvé lors de l'assemblée plénière de Lourdes de septembre 1980. Dans la conférence qu'il prononce à Lyon le 15 janvier 1983 – « La transmission de la foi et les sources de la foi » –, le cardinal Ratzinger, préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi, en critique la démarche et affirme, sur le ton d'une ferme remontrance, que « ce fut une première et grave faute de supprimer le catéchisme et de déclarer "dépassé" le genre même de catéchisme ». Dans un missive du 14 juillet suivant, la Congrégation pour la doctrine de la foi demande à l'épiscopat français de réexaminer l'ordre de présentation des textes bibliques³. Après révision, la nouvelle version sera diffusée en 1985.

Au cours de cette même année, à l'occasion du vingtième anniversaire de la clôture du concile, se tient un synode extraordinaire appelé à traiter du statut des conférences épiscopales et de l'application à l'Église du principe de subsidiarité, dans un contexte où le cardinal Ratzinger venait de dénier toute base théologique aux conférences épiscopales (voir chapitre suivant). À la suite de ce synode et à l'encontre de cette position, le colloque international organisé à l'université pontificale de Salamanque en janvier 1988 conclut à la reconnaissance de l'autorité doctrinale des conférences épiscopales. Pour le théologien Julio Manzanares, de l'université de Salamanque et co-organisateur du colloque, « la conférence épiscopale, légitimement constituée en tant qu'unité et agissante en accord avec ses statuts, a capacité pour exercer ce qu'on appelle le magistère authentique et jouit des dispositions juridiques nécessaires pour l'exercer de fait⁴ ».

Enfin, une attention toute particulière doit être accordée à la publication, le 23 juillet 1998, de la lettre apostolique en forme de *motu proprio* de Jean-Paul II, *Apostolos suos*, sur « la nature théologique et juridique des conférences épiscopales », texte qui porte toutefois la date du 21 mai⁵. Le P. Olivier de la Brosse, porte-parole de la CEF, demande au théologien Hervé Legrand une analyse du texte, qu'il communique le 21 juillet – deux jours avant la parution officielle – à Mgr Louis-Marie Billé, président de la conférence, avec ce mot d'accompagnement : « Étant plus libre de son langage que je ne pourrais l'être, le P. Legrand

¹ Mgr Jean Villot succéda, de 1950 à 1959, à Mgr Henri Chappoulie au poste de directeur du secrétariat de l'épiscopat français.

² CNAEF, 4 CE 14, Relations de l'épiscopat français avec le Saint-Siège.

³ MOREL Isabelle, *Les années Pierre vivantes. Retour sur un débat interrompu*, Paris, DDB, 2015.

⁴ MANZANARES Julio, « L'autorité doctrinale des conférences épiscopales », in LEGRAND Hervé, MANZANARES Julio et GARCIA Y GARCIA Antonio (dir.), *Les conférences épiscopales. Théologie, statut canonique, avenir*, Paris, Cerf, 1988, p. 342-343.

⁵ Voir la présentation du texte dans le chapitre suivant.

est assez critique sur les intentions des rédacteurs. Il me semble utile que ce document soit entre vos mains comme instrument de travail et de réflexion. » Le théologien dominicain met clairement en exergue ce qui lui paraît être le « but visé », c'est-à-dire « rendre canoniquement impossible toute prise de position doctrinale des conférences épiscopales : « L'unanimité requise pour publier un texte doctrinal ne se vérifiera jamais. » Il estime que la vision de la collégialité qu'exprime la lettre est grevée par un « considérable unilatéralisme doctrinal : ainsi l'épiscopat (ou le collège des évêques) est clairement déconnecté de la communion des Églises ». Dans la mesure où les conférences sont présentées comme une émanation du Saint-Siège, le pape et la curie romaine sont en mesure de tout contrôler dans l'Église catholique : « Aucune légitimité en dehors d'eux. C'était précisément ce que Vatican II avait voulu corriger pour des raisons de saine ecclésiologie, de justesse pastorale, d'engagement œcuménique. On s'éloigne avec cohérence de ces trois enjeux et l'on retourne à l'illusion que l'obéissance suffit à résoudre les questions les plus réelles¹. » La note de presse datée du 17 juillet 1998 que publie le P. Olivier de La Brosse à propos du document n'est pas exempte d'une prudente et fort diplomatique réserve, qu'exprime l'habile recours à l'adverbe « seulement » : « Les conférences ne sont nullement appelées à limiter leurs compétences, leurs échanges ou l'abondance de leurs sujets de discussion. Il leur est *seulement* remis en mémoire qu'elles ne peuvent constituer un organe de magistère doctrinal supérieur à celui de leurs membres individuels, et bien entendu encore moins à celui du pontife romain et de l'Église universelle². »

Au sein de l'épiscopat français, en contre-point de critiques retenues, on note des points de vue approbateurs du *motu proprio*. Dans la présentation qu'il donne du document de Jean-Paul II dans son édition française, le cardinal Eyt, archevêque de Bordeaux, se montre ainsi en tous points d'accord avec la lettre apostolique ; il fait siens tout particulièrement deux passages clés du document : l'action de l'évêque diocésain « est strictement personnelle, elle n'est pas collégiale au sens strict, même si elle est animée de l'esprit de communion » (art. 10) ; en outre, la validité et le caractère d'obligation des décisions des conférences épiscopales « ne découlent pas du pouvoir du collège épiscopal, mais du fait que le Siège apostolique a constitué ces organismes et leur a confié, en se fondant sur le pouvoir sacré des évêques personnellement, des compétences précises³ ». La position de l'archevêque de Bordeaux n'est pas nouvelle ; elle n'a pas varié depuis qu'il s'est vu confier, alors recteur de l'Institut catholique de Paris, la rédaction du rapport de la Commission théologique internationale, à l'issue du synode de 1985. Dans ce rapport, il est estimé que la constitution dogmatique *Lumen Gentium* et le *motu proprio Christus Dominus* « ne permettent pas qu'on puisse, en rigueur de terme, attribuer aux conférences épiscopales et à leurs regroupements continents le qualificatif de "collégial". [...] En effet, la collégialité épiscopale qui succède à la collégialité des apôtres est universelle et s'entend, en rapport avec l'ensemble de l'Église, de la totalité du corps épiscopal en union avec le pape⁴ ». Devenu archevêque de Bordeaux et, de ce fait, membre de la conférence des évêques, Mgr Eyt se fait le porte-parole de ceux qui insistent sur le caractère *individuel* de la fonction de l'évêque et dénie aux conférences épisco-

¹ LEGRAND Hervé, « Quelques remarques sur la lettre apostolique "Nature théologique et juridique des conférences épiscopales" » (CNAEF, 74 CE 5, Secrétariat général adjoint – Information, communication).

² CNAEF, 67 CE 29, Secrétariat général de l'épiscopat. La dernière phrase fait directement allusion à l'art. 20 d'*Apostolos suos* et à l'art. 1 des « normes complémentaires concernant les conférences des évêques » qui constituent le titre IV du document.

³ EYT Pierre, « Présentation », in JEAN-PAUL II, *Les conférences épiscopales. Lettre apostolique Apostolos suos*, Paris, Bayard Éditions-Centurion-Cerf, 1998, p. IV et V.

⁴ DC, 1909, 5 janvier 1986, p. 65. C'est également en tant que recteur de l'Institut catholique de Paris que, dans un courrier adressé en octobre 1984 au secrétaire général de l'épiscopat et consacré au dossier *Pierres vivantes*, Mgr Eyt joint ses vives critiques à celles du cardinal Ratzinger dont il est alors très proche (Archives privées).

pales la qualité d'instance magistérielle¹. Pour défendre, dans le contexte du synode de 1985, le primat de Pierre, « garant instauré par le Christ de la cohérence du collège apostolique et de la communion catholique », le cardinal Lustiger fait valoir pour sa part, au nom d'une « égale communion » et de « la solidarité de toutes les Églises », les risques qui résulteraient d'une appropriation de l'Évangile sur une base nationale, culturelle ou linguistique². Il n'est pas sans intérêt de noter que les statuts actuels de la CEF, entrés en vigueur le 6 mai 2006, date du décret de *recognitio* de la Congrégation pour les évêques, mentionnent explicitement à cinq reprises le motu proprio *Apostolos suos*, en particulier à l'article 17, relatif aux conditions d'approbation de déclarations doctrinales de la conférence.

Trois ans avant la publication de la constitution apostolique sur le synode des évêques *Episcopalis communio*, le 15 septembre 2018, cinquante-trois ans jour pour jour après l'institution de cette instance par Paul VI, le pape François a fait part de sa propre conception de la collégialité et de la synodalité. Celui qui œuvra activement au sein du CEFAL déclare alors que, « dans une Église synodale, le synode des évêques est seulement la manifestation la plus évidente d'un dynamisme de communion qui inspire toutes les décisions ecclésiales ». Il distingue, outre l'universel, deux autres niveaux où peut légitimement s'exercer la synodalité : le niveau local des Églises particulières d'une part, et le niveau intermédiaire des provinces, des régions ecclésiastiques et, « d'une façon spéciale », des conférences épiscopales d'autre part (voir le chapitre suivant). Ce parti-pris délibérément décentralisateur est toutefois demeuré au stade programmatique et ne s'est pas encore traduit en réforme institutionnelle.

Une telle réforme peut procéder de deux démarches apparemment similaires dans leurs effets décentralisateurs pratiques, mais distinctes sur le plan de la conception théorique des relations entre niveaux hiérarchiques. À cet égard, le terme même de subsidiarité est susceptible de prêter à confusion, et donc à controverse, dans la mesure où il peut recouvrir deux processus à la portée théologico-doctrinale différente, sinon opposée. Au vu des positions antagoniques du théologien Hervé Legrand et de l'évêque Pierre Eyt, on comprend que le principe de subsidiarité ne revêt, pour chacune d'elles, ni le même type de revendication ou de proposition ni, surtout, la même pertinence théorique, c'est-à-dire la même conception théologique. Il y a en effet, de l'une à l'autre, une forme d'inversion de la charge de la preuve. Dans la perspective défendue par le cardinal Eyt, l'application du principe de subsidiarité (d'ailleurs non véritablement souhaitée) résulterait de l'octroi d'attributions ou de compétences par le Saint-Siège. Pour Hervé Legrand, une telle conception de la subsidiarité de type *top down* est sans fondement, puisque l'autorité des Églises locales et leurs relations de communion, sur le modèle des patriarchats, découlent intrinsèquement de la succession apostolique et que les conférences épiscopales ne peuvent dès lors émaner du Saint-Siège : « L'ecclésiologie de communion ne saurait être conçue comme purement hiérarchique : elle implique le recours à des modèles "coopératifs" dans les prises de décisions³. »

À bien des égards, cette approche est en syntonie avec le modèle fédéraliste. Le *foedus* (pacte ou convention d'alliance), en tant que fondement interétatique et consensualiste du fédéralisme, se rattache en effet au terme latin *fides*, qui exprime la bonne foi et la parole donnée : des unités se donnent une structure commune qui ne vient en rien porter atteinte à

¹ EYT Pierre, « Autour des conférences épiscopales », in *Nouvelle revue théologique*, 111, 1989, p. 353. La position de Mgr Eyt tranche singulièrement avec celle de son prédécesseur à l'archevêché de Bordeaux ; en effet, au terme de seize ans de présence au conseil permanent, Mgr Maziers écrit dans un texte en forme de bilan qu'il tient cette instance pour « un lieu de dialogue apostolique entre les évêques de France, enrichi par la différence de leur charisme, de leur responsabilité, de leur témoignage au service de leurs Églises locales. [...] J'en ai toujours retiré une plus grande lucidité et une stimulation pour un meilleur service de l'Église locale » (CNAEF, 4 CE 44).

² LUSTIGER Jean-Marie, « Vatican II. Pour "un nouvel âge de l'histoire humaine" », in *Nouvelle Revue Théologique*, 107, 1985, p. 111.

³ LEGRAND Hervé, « Les évêques, les Églises locales et l'Église entière. Évolutions institutionnelles depuis Vatican II et chantiers actuels de recherches », in LEGRAND Hervé et THEOBALD Christoph (dir.), *Le ministère des évêques...*, p. 231.

leur autonomie et à leur personnalité originelles¹. Semblable analyse est propre à inspirer une interprétation du concile Vatican II en termes d'inachèvement sur le plan du droit public ecclésiastique. C'est le sens de l'intitulé d'un numéro de la revue théologique *Lumière et vie* publié en septembre 2000, *Une autorité affaiblie : l'épiscopat*. Le théologien Christian Duquoc y oppose la réussite doctrinale du concile et son échec pastoral et institutionnel : « Les participants au concile ont mieux apprécié le divorce entre les options doctrinales de l'Église catholique et les valeurs des démocraties occidentales que décelé l'étrangeté grandissante des pratiques institutionnelles ou disciplinaires ecclésiales pour la sensibilité moderne². » En d'autres termes, les dérives autoritaires de Rome se trouvent facilitées par l'absence de ce que pourrait être une « loi fondamentale » conçue comme la traduction d'un droit constitutionnel ecclésiastique : c'est dire que la nouvelle vision dogmatique issue de Vatican II ne s'est pas traduite par une gouvernance véritablement novatrice³. On retrouve cette tonalité dans plusieurs des contributions au colloque organisé en 2000 dans la cathédrale d'Évry en hommage à Mgr Guy Herbulot⁴. Le P. Gilles Routhier, alors doyen de la faculté de théologie et de sciences religieuses de l'université Laval (Québec), constate qu'au plan de la réflexion sur le droit, « Vatican II n'a pas tiré toutes les conséquences de son affirmation de la sacramentalité de l'épiscopat au plan du régime institutionnel concret de l'Église catholique⁵ ».

Conclusion : Forces et faiblesses d'une oligarchie religieuse de type aristocratique, ou les défis comme ressources

Le temps est désormais révolu où, comme en 1960, le cardinal Liénart pouvait – devait – s'adresser au secrétaire d'État de Jean XXIII, le cardinal Tardini, en tant qu'« Éminence Révérendissime », afin de solliciter l'approbation du Saint-Père en vue de la convocation de l'une des toutes premières assemblées plénières de l'épiscopat français, quelques années avant l'instauration de la CEF. Il n'en demeure pas moins que les évêques ont toujours le titre de « Monseigneur », ainsi que les attributs – notamment liturgiques – qui s'y attachent, ce qui imprime une position institutionnellement hiérarchique et socialement distinctive. L'épiscopat forme ainsi, au sens propre du terme, un corps de « seigneurs » : la photo de l'assemblée plénière prise sur l'esplanade de la basilique de Lourdes en 2018 est, en bien des points, semblable au cliché de 1966 ; parmi les rares variantes, on retiendra la présence de quelques laïcs, parmi lesquels des femmes, mais au tout dernier rang.

Par-delà cette remarque faussement anecdotique, ce qui est en jeu, c'est le caractère fonctionnel – ou dysfonctionnel – d'une organisation hiérarchique dont on a vu qu'elle éprouvait de façon récurrente de la difficulté à réformer son propre mode de fonctionnement. Dans l'entretien qu'il a accordé au quotidien *La Croix* quelques jours avant sa prise de fonction, le 1^{er} juillet 2019, le nouveau président de la CEF, Mgr Éric de Moulins-Beaufort, archevêque de Reims, estime qu'« il faut rénover l'assemblée des évêques. Nous avons un mode de fonctionnement parlementaire⁶ ». Ce « fonctionnement parlementaire », qui relève assurément du

¹ WATTS Ronald L., « Les principales tendances du fédéralisme au xx^e siècle », in *Revue internationale de politique comparée*, 10/1, 2003, p. 11-18. Ce débat rejoint les réflexions que développe Condorcet dans son *Essai sur la constitution et les fonctions des assemblées provinciales* ; Jean-Marc Ohnet rappelle à cet égard que « c'est en quelques heures, dans la nuit du 4 août 1789, que l'ex-assemblée des États généraux, devenue après le 14 juillet assemblée nationale constituante, va supprimer la vieille mosaïque des statuts territoriaux », et donc le droit à la différence des territoires de la nation (*Histoire de la décentralisation française*, Paris, Librairie générale française, 1996, p. 47).

² DUQUOC Christian, « Vatican II et l'épiscopat : une déception programmée », in *Lumière et vie*, 277, 2000, p. 8.

³ PALARD Jacques, « L'ambiguïté de la fonction épiscopale. Entre légitimité locale et autorité romaine », in COHEN Martine, JONCHERAY Jean et LUIZARD Pierre-Jean (dir.), *Les transformations de l'autorité religieuse*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 247-256.

⁴ LEGRAND Hervé et THEOBALD Christoph (dir.), *Le ministère des évêques...*

⁵ ROUTHIER Gilles, « Sacramentalité de l'épiscopat et communion hiérarchique. Les rapports du sacrement et du droit », in *ibid.*, p. 65.

⁶ « Enfin, nous sommes obligés de changer », in *La Croix*, 27 juin 2019 (entretien avec Mgr Éric de Moulins-Beaufort).

type « gouvernement » évoqué initialement, a perduré, alors même que continuaient de s'affaiblir les ressources humaines de l'Église catholique de France, à l'échelle nationale et locale. Dans le même entretien, le nouveau président, dont les deux vice-présidents sont, comme lui, cinquantenaires, ce qui dénote un indéniable rajeunissement de l'équipe dirigeante, n'hésite pas à déclarer : « Enfin, nous sommes obligés de changer. » Ce propos, sous lequel semble percer une forme d'injonction impersonnelle, ne peut manquer d'interroger, et pas seulement en ce qu'il dénote une évaluation critique des orientations ou du style d'action antérieurs : qu'entendre par « enfin », par « obligés » et par « changer » ? Peut-on imaginer, et si oui à quelle fin et selon quel processus, un mode de fonctionnement alternatif ? En particulier, quels atouts pourrait représenter le passage délibéré et concerté, et qui ne se voudrait ni marginal, ni optionnel, ni cosmétique, du mode « gouvernement » au mode « gouvernance » ?

Dans cette perspective, le terme « synodalité » paraît faire figure de nouveau paradigme, comme en écho à l'insistance papale. Dans le document publié en septembre 2016, inspiré par le calendrier électoral de l'année suivante et déjà évoqué – *Dans un monde qui change, retrouver le sens du politique* –, le conseil permanent estime que « l'ordre normatif ne vient plus d'en haut, mais d'une mutualisation des liens horizontaux » (§ 7). Certains évêques m'ont dit souhaiter que l'Église s'applique à elle-même cette invitation à un dialogue fondé sur une écoute mutuelle et la reconnaissance d'un pluralisme coopératif. On peut déceler une forme de préfiguration de cette orientation dans le séminaire sur la synodalité, organisé en décembre 2018 par le comité Études et projets, que présidait alors Mgr Ulrich (Lille), initiateur, cinq ans plus tôt, du seul synode provincial organisé à ce jour en France. Ce séminaire a réuni une trentaine de personnes, dont deux tiers de laïcs et cinq évêques. Le document final souligne que l'objectif est de « proposer au conseil permanent et à l'assemblée plénière un constat sur la nécessité de la synodalité : ce qui existe déjà et ce qui peut se vivre à tous les niveaux ». C'est une telle priorité qu'a d'emblée énoncée le P. Thierry Magnin après son élection, en novembre 2018, au poste de secrétaire général de la CEF : promouvoir l'« esprit de synodalité auquel nous appelle le pape François, y compris avec des laïcs, hommes et femmes¹ ». Monique Baujard souligne qu'une telle transformation s'accompagnerait d'effets externes bénéfiques : « Une des pistes pour mieux faire entendre la parole de l'Église dans la société passe par le renforcement du dialogue et de la synodalité en son sein². »

Jacques PALARD
Centre Émile-Durkheim, Sciences Po Bordeaux

ANNEXES

Annexe 1 - Allocution de son Éminence le cardinal Liénart, évêque de Lille et président de l'ACA, à l'ouverture de l'assemblée plénière de l'épiscopat de France le 18 mai 1964.

Éminences, Excellences,

¹ Cité par HOFFNER Anne-Bénédicte, « Père Thierry Magnin, un homme de consensus au service des évêques », in *La Croix*, 9 novembre 2018.

² BAUJARD Monique, « Quelle parole pour l'Église catholique dans les débats de société en France ? », *ET-Studies*, 9/2, 2018, p. 311. S'appuyant sur la recherche conduite par Gérard Defois sur la constitution dogmatique *Dei Verbum*, l'auteure estime que, « s'il n'y a pas de statut pour la parole des laïcs et s'ils ne sont pas considérés comme des interlocuteurs à part entière à l'intérieur de l'Église, il ne faut pas s'étonner qu'ils n'assument pas ce rôle d'interlocuteur pour la foi à l'extérieur » (p. 318).

L'assemblée plénière de l'épiscopat que nous ouvrons aujourd'hui va marquer une date importante dans l'histoire de l'Église de France.

Depuis la Séparation de l'Église et de l'État, les évêques avaient vivement ressenti le besoin de sortir de leur isolement, de se concerter sur les questions d'intérêt général et d'organiser ensemble une action apostolique ordonnée et cohérente. Ce fut l'origine de l'Assemblée des cardinaux et archevêques, qui fut fondée peu après la guerre de 1914-1918 avec l'autorisation du Saint-Siège, et qui depuis s'est régulièrement réunie plusieurs fois par an. Ces rencontres n'ont pas été infructueuses. Elles ont eu l'avantage de créer peu à peu entre leurs membres une pensée commune et d'amorcer la création d'une pastorale générale adoptée d'un commun accord. Elles avaient cependant l'inconvénient d'être restreintes. Seuls les cardinaux et archevêques en faisaient partie et il importait d'associer à leur effort tous les évêques de France. C'est pourquoi à cinq reprises depuis douze ans, nous avons eu des assemblées plénières de l'épiscopat et nous ne pouvons que nous en féliciter. Elles ont beaucoup contribué à perfectionner notre organisation naissante. Elles ont créé les commissions épiscopales et les régions apostoliques. Elles ont publié plusieurs directoires à l'usage de tous les diocèses. Et elles nous ont habitués à travailler ensemble dans un esprit vraiment fraternel.

Il ne manquait plus que de pouvoir coordonner ces initiatives, en les faisant entrer dans une structure d'Église, respectueuse certes de l'autorité personnelle de chaque évêque dans son diocèse, mais capable aussi de conférer à l'effort d'ensemble une autorité réelle. Le concile, en instituant dans tous les pays du monde les conférences épiscopales et en définissant les pouvoirs dont elles seront dotées, nous en fournit désormais le moyen.

L'Assemblée des cardinaux et archevêques de France a terminé son œuvre préparatoire. La Conférence épiscopale lui succède, et notre premier soin sera de construire notre propre organisation, de telle manière que tous les rouages existants soient bien rattachés à la tête et que, sans complications inutiles, nous puissions exercer dans le domaine pastoral notre pleine responsabilité collective.

Vous savez avec quelle lucidité et avec quel dévouement S. Exc. Mgr Garrone nous a préparé l'œuvre à faire. En votre nom et au mien, je tiens à le remercier très vivement et je remercie aussi les autres rapporteurs qui vont nous soumettre les importantes questions également inscrites au programme de cette assemblée. J'ai demandé à chacun de bien vouloir diriger les débats qui s'engageront sur son propre rapport.

Chaque jour, en récitant Tierce comme nous venons de le faire, nous invoquerons l'Esprit Saint pour qu'il dirige nos travaux et nous unisse de plus en plus par les liens d'une charité profonde. Puissions-nous, avec son concours, assumer comme nôtres les immenses besoins du peuple de France, faire apparaître à ses yeux la sollicitude maternelle de l'Église à son égard et, en lui révélant les richesses de l'Évangile de Jésus-Christ, étendre chez nous le règne de Dieu.

Annexe 2 – Liste des entretiens (fonction à la date de l'entretien)

Évêques : Mgr Pierre-Antoine Bozo, évêque de Limoges ; Mgr Jean-Luc Brunin, évêque du Havre ; Mgr Pierre-Marie Carré, archevêque de Montpellier, vice-président de la CEF ; Mgr Jacques David, évêque émérite d'Évreux, ancien vice-président de la CEF ; Mgr Michel Dubost, évêque émérite d'Ivry ; Mgr Jean-Marc Eychenne, évêque de Pamiers ; Mgr Claude Dagens, évêque émérite d'Angoulême ; Mgr Gérard Defois, archevêque émérite de Lille, ancien secrétaire général de la CEF ; Mgr Maurice de Germiny, évêque émérite de Blois, en charge du CNAEF ; Mgr Éric de Moulins-Beaufort, archevêque de Reims, président de la CEF depuis le 1^{er} juillet 2019 ; Mgr Bertrand Lacombe, évêque auxiliaire de Bordeaux ; Mgr Stanislas Lalanne, évêque de Pontoise, membre du conseil permanent, ancien secrétaire général de la CEF ; Mgr Philippe Mousset, évêque de Périgueux, membre du conseil permanent ; Mgr Jean-Pierre Ricard, cardinal archevêque de Bordeaux, ancien président de la CEF ; Mgr Albert Rouet, archevêque émérite de Poitiers ; Mgr Laurent Ulrich, archevêque de Lille, président du comité Études et projets de la CEF, ancien vice-président de la CEF ; Mgr Pascal Wintzer, archevêque de Poitiers, membre du conseil permanent.

Laïcs : Mme Monique Baujard, directrice du service Famille et Société de la CEF (2009-2015) ; général Jean-François Durand, auteur d'un rapport de mission pour la CEF en 2003 ; M. Gino Hoel, membre de la rédaction de *Golias* ; Mme Anne Soupa, cofondatrice du Comité de la jupe et de la Conférence catholique des baptisé-e-s francophones.

Prêtres : P. Francis Bacqueyrisses, diocèse de Bordeaux, ancien aumônier national de la JOC, a représenté les évêques de la région Sud-Ouest à la commission épiscopale du monde ouvrier ; P. Jacques Faucher, diocèse de Bordeaux, aumônier national du Centre catholique des médecins français ; P. Hervé Legrand, dominicain, professeur émérite de théologie à l'Institut catholique de Paris ; P. Thierry Magnin, élu secrétaire général de la CEF en novembre 2018 ; P. Pierre-Yves Pecqueux, secrétaire général adjoint de la CEF ; Mgr Olivier Ribadeau-Dumas, secrétaire général et porte-parole de la CEF (2013-2019) ; P. Antoine Sondag, directeur du Service national pour la mission universelle de l'Église.

Diacre : Jean-Luc Amiet, diocèse de Bordeaux, délégué interprovincial pour la coordination de la formation des futurs diacres.